

RAPPORT DU QUÉBEC SUR LE  
**DÉVELOPPEMENT DURABLE**



PRÉSENTÉ  
AU SOMMET MONDIAL  
SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

JOHANNESBURG, AFRIQUE DU SUD, DU 26 AOÛT AU 4 SEPTEMBRE 2002

Québec 

RAPPORT DU QUÉBEC SUR LE  
DÉVELOPPEMENT DURABLE

PRÉSENTÉ  
AU SOMMET MONDIAL  
SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

JOHANNESBURG, AFRIQUE DU SUD, DU 26 AOÛT AU 4 SEPTEMBRE 2002

*Ce rapport est le fruit d'une concertation entre les ministères et organismes suivants:*

Commission de la santé et de la sécurité du travail  
Hydro-Québec  
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation  
Ministère de la Santé et des Services sociaux  
Ministère de l'Éducation  
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale  
Ministère de l'Environnement  
Ministère de l'Industrie et du Commerce  
Ministère des Affaires municipales et de la Métropole  
Ministère des Finances  
Ministère des Relations internationales  
Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration  
Ministère des Ressources naturelles  
Ministère des Transports  
Secrétariat à la jeunesse  
Secrétariat aux affaires autochtones  
Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes  
Secrétariat aux priorités et aux projets stratégiques  
Société de la faune et des parcs  
Société d'habitation du Québec  
Société de récupération et de recyclage (RECYC-Québec)  
Tourisme Québec

**Coordination de la rédaction:**

Comité interministériel sur le développement durable

*La présente publication existe en version anglaise sous le titre Quebec Report on Sustainable Development et en version espagnole sous le titre Informe de Quebec Sobre Desarrollo Sostenible*

RAPPORT DU QUÉBEC SUR LE  
DÉVELOPPEMENT DURABLE

## Table des matières

---

Mot de la ministre d'État aux Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie et de l'Observatoire de la mondialisation, M<sup>me</sup> Louise Beaudoin, du ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau, M. André Boisclair, et du ministre délégué à l'Environnement et à l'Eau, M. Jean-François Simard . . . . . 5

Introduction :

Le Québec en bref . . . . . 7

Les nations autochtones du Québec . . . . . 13

---

1 Lutter contre la pauvreté . . . . . 19

2 Changer les modes non durables de consommation  
et de production . . . . . 25

3 Protéger et gérer les ressources naturelles nécessaires  
au développement économique et social . . . . . 29

4 La santé et le développement durable . . . . . 41

5 Une gouvernance mieux adaptée . . . . . 45

6 Le développement durable dans un monde globalisé . . . . . 55

7 La mise en œuvre du développement durable . . . . . 59

---

Conclusion :

La vision du Québec . . . . . 65





*M<sup>me</sup> Louise Beaudoin,  
ministre d'État aux  
Relations internationales  
et ministre responsable  
de la Francophonie et de  
l'Observatoire de la  
mondialisation*

*Le Québec est heureux de participer au Sommet mondial sur le développement durable, qui se tient à Johannesburg, en Afrique du Sud, du 26 août au 4 septembre 2002. La Commission du développement durable de l'Organisation des Nations Unies, qui coordonne le Sommet, a demandé à tous les États de faire un rapport sur la mise en œuvre du développement durable et sur les défis à relever en cette matière. À l'instar des autres nations du monde, le Québec présente donc le bilan du travail qu'il a accompli à cet égard depuis la tenue du Sommet de la Terre à Rio, il y a 10 ans.*



*M. André Boisclair,  
ministre d'État aux  
Affaires municipales  
et à la Métropole, à  
l'Environnement  
et à l'Eau*

*Le présent rapport, préparé par le Comité interministériel sur le développement durable, témoigne du sérieux de la démarche québécoise. Inspiré par la Déclaration de Rio et par le programme Action 21, le gouvernement du Québec poursuit sans relâche la promotion du développement durable. La lutte contre la pauvreté, la réduction des gaz à effet de serre, le maintien de la diversité biologique, la prévention de la pollution sous toutes ses formes et la gestion intégrée de l'eau constituent autant d'objectifs qui appellent à la mobilisation et à la participation de la société civile: les femmes, les jeunes, les communautés autochtones, les organisations non gouvernementales, les collectivités locales, les travailleurs et leurs syndicats, les représentants du commerce et de l'industrie, la communauté scientifique et technique et les agriculteurs.*



*M. Jean-François Simard,  
ministre délégué à  
l'Environnement  
et à l'Eau*

*Le développement durable implique une modification des comportements, des modes de production et des habitudes de consommation. Il mise sur la concertation et le partenariat entre tous les acteurs sociaux. Que ce soit pour la récente Stratégie québécoise sur les aires protégées, pour la mise en œuvre de la Stratégie québécoise sur la diversité biologique ou du Plan d'action sur les changements climatiques, pour la Politique de gestion des matières résiduelles ou pour la préparation de la future Politique nationale de l'eau, le gouvernement du Québec a une longue tradition de collaboration avec la société civile.*

*Le Québec se présente donc à Johannesburg riche de l'engagement de toute sa population envers le développement durable et confiant que les États et les gouvernements comprendront l'urgence et la nécessité de poursuivre leurs efforts pour l'amélioration de la qualité de vie de tous les citoyens du monde.*

*Le Québec est prêt à unir sa voix à celle des autres nations afin de favoriser une meilleure gouvernance visant à concilier le développement économique, la durabilité écologique et l'équité sociale.*



## Le Québec en bref

---

Le Québec est l'un des dix États membres de la fédération canadienne. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui a donné naissance au Canada en 1867, a créé deux ordres de gouvernement, l'un fédéral et l'autre provincial.

La Constitution du Canada accorde compétence au gouvernement fédéral à l'échelle du pays dans certains domaines (défense, monnaie, etc.) et aux gouvernements provinciaux, dont le gouvernement du Québec, dans d'autres domaines (santé, éducation, ressources naturelles, affaires municipales, aménagement du territoire, transport intra-provincial, etc.). Certaines compétences (agriculture, immigration, etc.) sont partagées.

Plusieurs des enjeux qui seront discutés lors du Sommet mondial de Johannesburg relèvent des compétences du Québec.

### Le territoire du Québec et sa population

Avec un territoire situé à 70 % en zone nordique, le Québec s'étend de la plaine du fleuve Saint-Laurent au détroit d'Hudson. Sa superficie totale, qui atteint environ 1,7 million de km<sup>2</sup>, pourrait contenir 3 fois la France ou 5 fois le Japon. Les zones habitées avoisinent surtout la forêt de feuillus et la forêt mixte. Plus au nord, la végétation est dominée par une forêt de conifères dont la densité va en diminuant. Enfin, l'extrême nord du Québec est constitué d'une végétation propre à la toundra.

Le vaste territoire du Québec est sujet à un climat qui varie de façon significative, du nord au sud et d'est en ouest, en fonction de la latitude, du relief et de l'influence maritime. La moyenne des températures varie entre 5 °C et 20 °C en été, alors qu'en hiver, elle alterne entre -10 °C et -25 °C. L'hiver fait sentir sa présence pendant cinq à huit mois, selon les régions.

La population du Québec, majoritairement francophone, totalise 7,4 millions d'habitants. Les anglophones comptent près de 740 000 personnes et vivent en grande partie dans la région de Montréal. Les 77 800 Autochtones (68 400 Amérindiens et 9 400 Inuits) descendent des premiers habitants qui ont peuplé l'Amérique du Nord. Chaque année, le Québec accueille plus de 35 000 immigrants en provenance d'une centaine de pays. À la fin du 20<sup>e</sup> siècle, on dénombrait quelque 700 000 immigrants intégrés à la société québécoise, originaires de tous les continents.

La situation économique, sociale et démographique du Québec, caractérisée par le vieillissement marqué de sa population, correspond de façon générale à celle des pays développés.

La population du Québec, dont la croissance est relativement lente depuis une trentaine d'années, se répartit de manière inégale sur le territoire. Les agglomérations urbaines gagnent davantage de population que les régions rurales éloignées des grands centres, dont certaines voient leur population diminuer. Dans les régions urbaines, la croissance se fait surtout en faveur des collectivités situées en périphérie des villes-centres.

En 2002, près de 80 % de la population du Québec était concentrée dans 6 agglomérations urbaines de plus de 100 000 habitants – Montréal, Québec, Gatineau, Saguenay, Sherbrooke et Trois-Rivières – ainsi que dans 26 agglomérations regroupant chacune entre 10 000 et 100 000 habitants. Les agglomérations urbaines jouent un rôle prépondérant en matière de développement économique puisqu'on y trouve 85 % des emplois du Québec.

## Une économie ouverte sur le monde

La taille de l'économie du Québec est comparable à celle de certains pays européens tels que le Danemark. Sa structure économique est industrialisée et moderne. Comme dans tous les pays industrialisés, des mutations profondes ont eu lieu au Québec au cours des dernières décennies.

Le Québec possède une économie dynamique, diversifiée et ouverte sur le monde. En 2001, le produit intérieur brut (PIB) atteignait près de 217 milliards de dollars canadiens (en dollars constants de 1997), alors qu'il était de 170 milliards en 1993. En l'an 2000, le PIB par habitant atteignait près de 24 000 dollars canadiens (en dollars de 1997), alors qu'il était de 22 000 dollars en 1995. (Il est à noter que le dollar canadien vaut environ 0,65 dollar américain.)

Ses exportations de biens et de services atteignaient 136,1 milliards de dollars en 2000, ce qui en faisait le 30<sup>e</sup> État exportateur au monde. Les principaux biens exportés consistaient en des équipements de télécommunication (8 milliards de dollars), des aéronefs et des pièces d'aéronefs (7,9 milliards de dollars), du papier journal (4 milliards de dollars), de l'aluminium (3,7 milliards de dollars) ainsi que des pièces et des composants électroniques (3,7 milliards de dollars).

Le Québec a connu des transformations importantes dans ses divers secteurs d'activité. Toutes ces mutations ont comme dénominateur commun de faire progresser le Québec vers ce qu'il est maintenant convenu d'appeler la « nouvelle économie ». Aux industries manufacturières, qui ont traditionnellement été le moteur de la croissance économique, se sont ajoutées des industries dont le succès est fondé sur le savoir et l'innovation. Dans ce nouveau contexte, la science et la technologie jouent un rôle essentiel dans le processus de croissance économique, alors que l'activité manufacturière se réoriente vers des secteurs hautement technologiques.

## Les institutions politiques

Le Québec possède un régime parlementaire d'origine britannique. Le pouvoir législatif est exercé par l'Assemblée nationale, formée de 125 députés élus au suffrage universel.

Créé en 1791, le Parlement québécois est l'un des plus anciens du monde. Un peu plus jeune que le Congrès américain, il est contemporain de l'Assemblée nationale française.



*Le Parlement où siège l'Assemblée nationale du Québec.*

MIRN René Trudel

## Les institutions administratives

L'appareil administratif de l'État québécois se compose de plus d'une vingtaine de ministères qui constituent la structure de base de l'organisation gouvernementale. Au sein de certains ministères, des responsabilités spécifiques importantes sont parfois confiées à des Secrétariats. C'est le cas, par exemple, du Secrétariat à la jeunesse ou encore du Secrétariat aux affaires autochtones.

Par souci d'autonomie, de spécialisation, d'efficacité, de visibilité et de collégialité, le législateur a décidé de transférer ou d'attribuer certaines fonctions administratives à des organismes autonomes plutôt qu'à des ministères. C'est ainsi qu'on dénombre environ 175 organismes publics apparaissant dans l'organigramme du gouvernement (sociétés, conseils, offices, régies, commissions et tribunaux administratifs). Chacun de ces organismes est placé sous la responsabilité d'un ministre qui répond de sa gestion devant l'Assemblée nationale, incluant les responsabilités judiciaires ou quasi judiciaires.

## L'organisation administrative du territoire

Le territoire du Québec est subdivisé en 17 régions administratives qui sont autant de zones particulières. Leur superficie diffère considérablement. Ainsi, en 2001, la région Nord-du-Québec ne comptait que 39 530 personnes sur une superficie de 839 696 km<sup>2</sup>, alors que la région correspondant à l'île de Montréal regroupait 1 838 470 habitants sur un territoire de 499 km<sup>2</sup>. La région Nord-du-Québec comprend le territoire du Nunavik, situé au nord du 55<sup>e</sup> parallèle, qui compte 14 municipalités inuites et un village naskapi.

Chacune des 17 régions administratives du Québec est dotée d'un conseil régional de développement, composé, au moins pour le tiers, d'élus municipaux et de personnes représentant d'autres organismes du milieu. Cette instance a pour principales fonctions d'assurer la concertation des intervenants régionaux et de gérer les fonds qui lui sont accordés en vertu d'ententes de développement régional conclues avec le gouvernement.

Par la *Politique de soutien au développement local et régional* adoptée en 1997, le gouvernement du Québec a délégué, aux milieux locaux et régionaux, les mandats de concertation et de planification régionale, qui relèvent des conseils régionaux de développement (CRD), ainsi que les mandats de gestion et d'exécution locales des services de première ligne, placés sous la responsabilité des centres locaux de développement (CLD).

La régionalisation et le décloisonnement des services publics ont permis de mettre en place des approches intersectorielles facilitant la résolution des problèmes concrets sur le terrain. Les CRD, les conseils régionaux des partenaires du marché du travail et les CLD sont autant d'instances où les acteurs de la société civile peuvent participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies et d'actions de développement.

## L'organisation des instances municipales

Le Québec compte 1147 municipalités locales, dont 9 villes de plus de 100 000 habitants qui regroupent 53 % de la population sur une superficie de 0,2 % du territoire. Par ailleurs, 775 municipalités (68 % du total) ont moins de 2 000 habitants. Le niveau « supralocal » est composé des communautés métropolitaines de Montréal et de Québec et des municipalités régionales de comté (MRC), qui sont au nombre de 87. Les instances municipales exercent leurs pouvoirs dans des champs d'activité où leur responsabilité est assumée de façon exclusive ou partagée avec l'État québécois.



Tourisme Québec - Linda Turgeon

*Montréal est la métropole et le moteur économique du Québec.*

## La culture

En Amérique du Nord, le Québec se caractérise notamment par sa culture. Déjà, la langue française en constitue un trait distinctif fondamental. De plus, les héritages autochtones et européens, la proximité des États-Unis et les influences diverses venues de l'immigration font du Québec un carrefour culturel, au confluent de l'Europe et de l'Amérique.

Le Québec est devenu le terreau d'une culture dynamique et originale, portée par des artistes et des œuvres qui font aujourd'hui le tour du globe. Bien sûr, ce succès est particulièrement visible dans le domaine des variétés, mais la créativité québécoise bénéficie aussi, depuis plusieurs années, d'une notoriété internationale en théâtre, en danse, en cinéma, en littérature, en arts visuels, en publicité et en multimédia. Dans la Francophonie et ailleurs dans le monde, l'audience et l'influence des artistes québécois s'avèrent bien supérieures au poids démographique relatif du Québec.

## Le réseau de la santé

Le système de santé et de services sociaux du Québec offre une large gamme de services. Son organisation s'appuie sur quatre grands principes : l'universalité, l'équité, le caractère public et l'adaptation continue des services. Ce régime, sanctionné par la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, a pour mission le maintien, l'amélioration et la restauration de la santé et du bien-être des personnes.

Le système de santé et de services sociaux regroupe plus de 600 hôpitaux et autres établissements publics et privés ainsi que des centaines de cliniques médicales. Près de 10 % de la main-d'œuvre québécoise y travaille.

Pour chaque région du Québec, le gouvernement a institué une régie régionale de la santé et des services sociaux. Chaque région peut ainsi développer son mode d'organisation propre qui tient compte :

- de sa population;
- de sa géographie;
- de ses caractéristiques socio-économiques et culturelles;
- des établissements qui s'y trouvent.

## Le système scolaire

Le système scolaire compte quatre ordres d'enseignement :

- l'enseignement primaire (qui comprend l'éducation préscolaire)
- l'enseignement secondaire (qui inclut une formation générale de deux cycles et une formation professionnelle)
- l'enseignement collégial (qui comporte deux principales avenues : la formation préuniversitaire et la formation technique)
- l'enseignement universitaire (qui comprend trois cycles).

Au Québec, les sommes globales affectées à l'éducation sont les deuxièmes en importance, après celles consacrées à la santé. Elles représentent 7,4 % du PIB, comparativement à 6,3 % dans le reste du Canada et à 6,9 % aux États-Unis.

Même si l'abandon des études avant l'obtention d'un diplôme est une préoccupation majeure du monde de l'éducation, le cheminement scolaire, de l'école primaire jusqu'à l'université, est révélateur des progrès accomplis en éducation au Québec depuis quatre décennies. En effet, sur 100 personnes d'une même génération, 99 parviendront aux études secondaires et 81 obtiendront un premier diplôme à ce niveau, 39 iront

chercher un diplôme d'études collégiales, 28 se rendront au baccalauréat, 6 obtiendront une maîtrise et une personne se verra décerner un doctorat. Un enfant qui entre au primaire peut désormais s'attendre à passer en moyenne une quinzaine d'années dans le système scolaire.

L'éducation préscolaire ainsi que l'enseignement primaire et secondaire sont gratuits dans les 2 670 écoles publiques. Celles-ci sont linguistiques et donnent, selon le cas, l'enseignement en français ou en anglais. Elles sont administrées par les commissions scolaires qui reçoivent une grande partie du financement du ministère de l'Éducation, responsable de déterminer la nature des services éducatifs. Les commissions scolaires existent depuis 1845. Ce sont des gouvernements locaux, administrés par des commissaires d'école élus au suffrage universel.

## Le Québec dans le monde

Le Québec axe ses rapports internationaux autour de deux pôles majeurs, l'Amérique et l'Europe. Il a aussi établi une collaboration étroite avec les pays de la Francophonie, qui partagent avec lui l'usage du français (112 millions de francophones sont répartis sur les 5 continents).

Le gouvernement du Québec a joué un rôle non seulement dans la création et le développement des institutions francophones internationales, mais aussi dans la définition de leur rôle et dans la conduite de leurs actions multilatérales. Plus particulièrement, le Québec entend prendre part à tous les forums internationaux traitant d'éducation, de langue, de culture et d'identité.

Le réseau du Québec à l'étranger est composé de 6 délégations générales, de 4 délégations, de 7 bureaux et de 12 antennes établis dans différentes villes des États-Unis, de l'Amérique latine, de l'Europe et de l'Asie. Les délégations générales ont le mandat de contribuer au rayonnement et au développement du Québec. Elles englobent l'ensemble des secteurs économique, culturel, politique et social. Les délégations et les bureaux couvrent l'un ou l'autre ou une combinaison de ces secteurs. Les antennes ont essentiellement un rôle économique et commercial.



MRCI

*La société québécoise est multiethnique et ouverte sur le monde.*

## Les nations autochtones du Québec

---

Au Québec, on compte 11 nations autochtones, soit 10 nations amérindiennes (abénaquise, algonquine, attikamek, crie, huronne-wendate, malécite, micmaque, mohawk, innue et naskapie) et la nation inuite, qui est de race et de culture différente des Amérindiens. Trois nations (crie, inuite et naskapie) ont signé avec les gouvernements des conventions qui définissent l'encadrement juridique sur les territoires concernés ainsi que les droits de chasse, de pêche et de piégeage des Autochtones.

En 2001, la population des 11 nations autochtones totalisait 77 800 personnes, ce qui représente 1 % de la population totale du Québec. Les 10 nations amérindiennes comptent 68 400 habitants et la nation inuite, 9 400 habitants. Les 11 nations se répartissent entre 56 communautés autochtones, mais près de 18 500 Autochtones n'y résident pas. La taille des communautés varie de 12 (chez les Algonquins de Hunter's Point) à 7 140 habitants (chez les Mohawks de Kahnawake). Les Inuits vivent essentiellement dans 14 villages nordiques situés le long de la baie d'Hudson et de la baie d'Ungava.

### Une population jeune

La population autochtone est très jeune, beaucoup plus jeune que celle du Québec dans son ensemble. En 1998, les moins de 14 ans représentaient 30 % de la population autochtone (comparativement à 20 % pour l'ensemble du Québec). Chez les Cris, les Inuits, les Attikameks et les Innus, cette proportion est de 40 %.



Tourisme Québec - Heiko Wirtenborn

*Les jeunes de moins de 14 ans représentent environ 30 % de la population autochtone du Québec.*

### Des droits reconnus

Le gouvernement du Québec reconnaît que les Autochtones établis sur son territoire possèdent une identité propre et sont citoyens du Québec. À ce titre, ils ont droit aux mêmes programmes universels de santé, de sécurité sociale et d'éducation que les autres Québécois.

## Trois nations conventionnées

Trois nations ont signé des conventions avec les gouvernements canadien et québécois. Les Cris et les Inuits ont signé la Convention de la Baie-James et du Nord québécois en 1975 (ainsi que diverses conventions complémentaires ou ententes particulières au cours des années suivantes), alors que les Naskapis ont signé la Convention du Nord-Est québécois en 1978. Ces conventions leur accordent des droits particuliers sur de vastes territoires classés par catégories: les terres de catégorie I sont à l'usage exclusif des Autochtones, alors que les terres de catégories II et III sont des terres publiques sur lesquelles ils détiennent des droits, parfois exclusifs, de chasse et de pêche. Les conventions ont aussi amené le versement d'environ 600 millions de dollars (pour une population de 21 800 personnes en 1997) en indemnités et en mesures d'atténuation. Certains montants ont été versés dans des fonds collectifs qui seront légués aux générations autochtones futures. Les conventions définissent aussi l'administration de la justice ainsi que les droits relatifs à la santé, aux services sociaux, à l'environnement, etc.

## Huit nations non conventionnées

Les Autochtones des huit autres nations non conventionnées ont pour la plupart signé des ententes administratives avec le gouvernement du Québec. Ces ententes définissent les modalités d'exercice des droits particuliers de chasse, de pêche et de piégeage sur les terres publiques du Québec. Ces activités intimement reliées au maintien de la culture des communautés autochtones représentent un enjeu important pour elles. Les ententes touchent aussi le système judiciaire et la sécurité publique.

À titre d'exemple, le Québec a signé des ententes concernant la pêche au saumon avec les Innus d'Uashat-Maliotenam et avec les Micmacs de Listuguj, une entente sur la pêche à la ouananiche avec les Innus de Mashteuiatsh et une entente sur la chasse à l'orignal avec les Hurons-Wendats. Les Autochtones ont l'exclusivité de la chasse et du piégeage des animaux à fourrure dans des réserves à castor qui s'étendent sur plus de 375 000 km<sup>2</sup> et qui ne sont pas incluses dans les terres de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois. De plus, tout Autochtone fréquentant son terrain de piégeage peut, en toute saison, chasser et pêcher pour sa subsistance. Enfin, en ce qui a trait aux revendications territoriales globales des Attikameks et des Innus, le Québec négocie des ententes qui prévoient de transférer des terres en pleine propriété et de déterminer des territoires où la gestion et l'utilisation du territoire et des ressources seraient partagées.

## La Paix des Braves

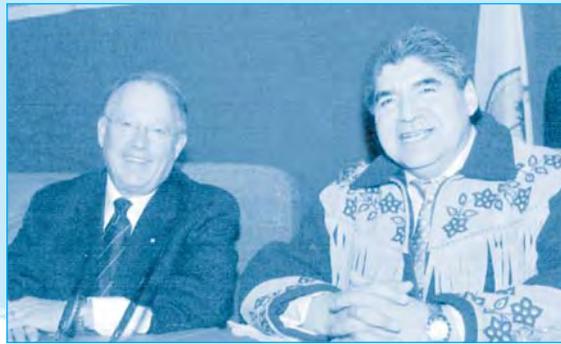
Le premier ministre du Québec, M. Bernard Landry, et le grand chef du Grand Conseil des Cris, M. Ted Moses, ont signé, le 7 février 2002 à Waskaganish, une entente historique d'une durée de 50 ans, qui marque une nouvelle ère dans les relations entre le Québec et les Cris. Négociée de nation à nation, cette entente permettra une nouvelle phase de développement économique, social et communautaire pour la région de la Baie-James.

Cette entente prévoit une plus grande prise en charge par les Cris de leur développement économique et communautaire. Cette entente vise aussi à réaliser des projets majeurs de développement hydroélectrique sur le territoire de la Baie-James ainsi qu'à harmoniser les activités forestières et les activités traditionnelles des Cris.

Au chapitre de la foresterie, cette entente prévoit une participation accrue des communautés cries dans la mise en valeur des ressources forestières. Cette participation prendra forme notamment avec la mise en place du Conseil

Cris-Québec sur la foresterie et, dans les communautés touchées, par la constitution de groupes de travail conjoints. La présence du Conseil Cris-Québec permettra d'une part une consultation plus étroite des Cris dans le processus de planification et de gestion des activités d'aménagement forestier et d'autre part un suivi du volet forestier de l'entente globale.

Lors des référendums tenus dans chacun des villages, 70 % des Cris ont appuyé l'entente.



*Le premier ministre du Québec, M. Bernard Landry, et le chef du Grand Conseil des Cris, M. Ted Moses, lors de la signature de l'entente de la Paix des Braves, le 7 février 2002.*

## Une entente avec les Inuits pour le développement du Nord québécois

Le 9 avril 2002, à Tasiujaq, le gouvernement du Québec, la Société Makivik et l'Administration régionale Kativik ont signé une entente visant à accélérer le développement économique et communautaire du Nunavik, une région septentrionale du Québec, située au nord du 55<sup>e</sup> parallèle.

Cette entente porte, entre autres, sur le développement hydroélectrique, minier et touristique. D'une durée de 25 ans, cette entente a été signée en présence de représentants des 14 communautés de la nation inuite et des principaux acteurs sociaux-économiques de ce territoire.

## Des cultures dynamiques

Les cultures autochtones du Québec demeurent très dynamiques. Cela se voit aisément dans au moins trois domaines : la langue parlée, les communications et les arts.

Par exemple, 8 des 11 nations autochtones ont conservé leur langue maternelle. Un rapport du Conseil de la langue française datant de 1992 révèle que c'est au Québec que les Autochtones du Canada sont les plus favorisés dans l'apprentissage de leur langue : alors qu'à peine 1 Autochtone sur 2 peut étudier dans sa langue au Canada, c'est plus de 8 élèves sur 10 qui ont cette possibilité au Québec.

Presque toutes les communautés autochtones du Québec possèdent une radio communautaire qui diffuse dans leur langue maternelle, ce qui constitue un puissant outil pour la promotion et la survie des langues autochtones. De plus, on note l'existence de trois réseaux de communication autochtones et d'au moins une douzaine de médias de presse écrite.

Les Autochtones contribuent également au monde des arts. Ce n'est pas là un fait nouveau : les sculptures inuites en stéatite sont depuis longtemps vendues à la grandeur de la planète. Plusieurs artistes autochtones sont reconnus internationalement. Les communautés de Mashteuiatsh, Listuguj, Odanak, Wendake et Puvirnituk possèdent chacune un important musée. Les Inuits ont créé l'Institut culturel Avataq et les Innus, l'Institut culturel et éducatif montagnais (ICEM).

### Des économies modernes

Les Autochtones ont créé plusieurs pourvoies qui fournissent nombre d'emplois locaux. Même si les activités traditionnelles de chasse, de pêche et de piégeage demeurent importantes pour les Autochtones, on voit éclore de plus en plus d'entreprises manufacturières et commerciales, en particulier chez les Hurons-Wendats de Wendake, chez les Mohawks de Kahnawake et chez les Innus de Mashteuiatsh, d'Essipit et d'Uashat-Maliotenam. Il existe d'ailleurs une Association d'affaires des premiers peuples, mais les conseils de bande demeurent toutefois, la plupart du temps, les principaux employeurs.

### Des organisations sociales et politiques

Les nations autochtones du Québec se sont donné des organisations sociales et politiques pour défendre et promouvoir leurs intérêts : le Grand Conseil des Cris du Québec, la Société Makivik chez les Inuits, le Conseil de la nation atikamekw, Mamuitun et Mamit Innuat chez les Innus, le Conseil de la nation algonquine Anishnabeg, le Secrétariat Mi'gmawei Mawiomis chez les Micmacs et le Grand Conseil de la nation Waban-Aki chez les Abénaquis. L'Assemblée des premières nations du Québec et du Labrador représente les nations autochtones du Québec; elle est rattachée à l'Assemblée des premières nations, au niveau canadien.

### Les orientations en matière autochtone : une relation de confiance basée sur le respect mutuel

En 1998, sous le titre « Partenariat, développement, actions », le gouvernement du Québec déposait des orientations en matière autochtone. Ces orientations visent à « accentuer le développement d'une relation de confiance basée sur le respect mutuel ». Elles reprennent la position que le Québec a développée au cours des années : les Autochtones sont des citoyens du Québec qui possèdent une identité propre. De plus, les populations autochtones et non autochtones vivant sur un même territoire doivent nécessairement entretenir des rapports économiques, sociaux et politiques.

Par ces orientations, le gouvernement du Québec entend relever plusieurs défis en collaboration avec les Autochtones: contribuer au développement de leur autonomie gouvernementale et financière, favoriser leur développement économique et la conclusion d'ententes et améliorer les relations entre les Autochtones et les autres Québécois. Les orientations ont pour objectif de permettre aux populations autochtones et non autochtones d'avoir accès aux mêmes conditions de vie, aux mêmes possibilités de développement ainsi qu'à une juste part des richesses collectives. Elles visent aussi à ce que les Autochtones préservent leur identité culturelle.

Des ententes ont été signées avec les Algonquins de Lac-Barrière pour un plan d'aménagement intégré des ressources, avec les Micmacs de Listuguj pour l'aménagement forestier d'un territoire de 7 000 hectares, avec les Algonquins de Kitcisakik (Grand-Lac-Victoria) pour la gestion des ressources du milieu forestier, avec les Algonquins de Lac-Simon pour la mise en valeur des ressources du milieu forestier d'une partie de la réserve faunique de La Vérendrye, etc. Le Québec et les Mohawks de Kahnawake ont signé une Déclaration de compréhension et de respect mutuel ainsi qu'une entente-cadre et des ententes sectorielles touchant les questions fiscales, le développement économique, la sécurité publique, l'administration de la justice ainsi que les droits d'usage. Le Québec a aussi versé des montants à cinq communautés crie ainsi qu'au Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James, afin de financer la réalisation d'études techniques en matière forestière.

Il existe plusieurs exemples de partenariat d'affaires entre Autochtones et non-Autochtones au Québec. Dans le Nouveau-Québec, deux compagnies minières se sont associées avec les Inuits et les Cris pour exploiter les sites miniers Kattinik (Raglan) et Troilus. Dans le secteur forestier, des partenariats se sont formés entre Domtar et les Cris de Waswanipi afin d'établir une usine de sciage.

Le Québec a mis en place un fonds quinquennal de développement de 125 millions de dollars pour les Autochtones. Ce fonds comprend deux volets: un volet pour le soutien des initiatives autochtones en matière de développement économique et un volet pour la réalisation des projets d'infrastructures communautaires.



*La forêt modèle crie de Waswanipi*

Ministère de l'Environnement



## Lutter contre la pauvreté

---

De concert avec les autres nations, le Québec considère que l'éradication de la pauvreté à l'échelle planétaire est un des défis majeurs du développement durable. À l'échelle du Québec, le gouvernement lutte, depuis déjà quelques décennies, contre la pauvreté au moyen de diverses mesures favorisant la création d'emplois, le développement des ressources humaines et la protection sociale.

Au fil des ans, les mesures prises ont évolué parallèlement aux enjeux du Québec en matière de développement. Toutefois, les avancées collectives se sont toujours appuyées sur des valeurs telles que la démocratie, le respect des droits, la justice sociale et la solidarité qui ont façonné l'histoire du Québec et qui, aujourd'hui encore, font consensus.

### Un bilan prometteur

Depuis le début des années soixante, des investissements importants ont été faits pour stimuler la croissance de l'économie et de l'emploi et pour étendre les services de base nécessaires au développement du capital humain et à la protection sociale. Le maintien des services publics lors des deux crises économiques du début des années quatre-vingt et quatre-vingt-dix ont cependant impliqué des déficits budgétaires. Au cours de la dernière décennie, grâce à un effort collectif, le gouvernement du Québec est parvenu à rétablir l'équilibre des finances publiques. Tout en préservant et en bonifiant les acquis, il entend maintenir cet effort afin de libérer les générations futures de la dette contractée par les générations précédentes.

Le Québec considère l'emploi comme le meilleur véhicule d'intégration économique et sociale pour les personnes en âge de travailler. La création d'emplois est donc l'une de ses priorités, notamment dans les secteurs de la nouvelle économie du savoir. C'est la raison pour laquelle il favorise l'investissement privé et appuie fortement la recherche en science et technologie. Une importance accrue est également accordée à l'expansion des secteurs industriels, dans lesquels le Québec excelle déjà, au développement des entreprises d'économie sociale et à la mise en œuvre de projets de développement local et régional ou qui favorisent l'essor des régions dont l'économie est fondée sur les ressources naturelles. En matière d'appui à la main-d'œuvre et à l'emploi, une gamme variée de programmes est également offerte aux individus et aux employeurs. Enfin, diverses mesures, telles la hausse du salaire minimum et la réduction progressive de la durée de la semaine normale de travail, visent à améliorer les conditions de travail.

La prospérité du Québec est fortement liée à celle de l'économie nord-américaine qui est en croissance depuis une dizaine d'années. Ce dynamisme aura permis de créer quelque 400 000 emplois au Québec, de 1992 à 2000, permettant non seulement l'intégration, au cours de cette période, d'une proportion de travailleurs correspondant à l'équivalent de la croissance de la population âgée de 15 à 64 ans (223 000 personnes), mais également une réduction de 28,5 % du nombre de chômeurs, qui est passé de 441 800 à 315 500. En l'an 2000, le taux d'emploi de la population âgée de 15 à 64 ans a d'ailleurs atteint un sommet historique au Québec, soit 67,3 %, alors que le taux de chômage a diminué, passant de 12,7 %, en 1992, à 8,4 % en 2000.

La prospérité du Québec est également étroitement liée à l'amélioration continue des qualifications de ses ressources humaines. L'éducation est une autre priorité gouvernementale dans la lutte contre la pauvreté. L'élévation du niveau de scolarisation, la valorisation de la formation professionnelle et technique, la réduction du taux de décrochage scolaire et l'ajustement des qualifications offertes pour répondre aux besoins du marché du travail sont au nombre des orientations poursuivies.

Au Québec, comme dans les autres sociétés industrialisées, la pauvreté affecte en majorité des personnes qui ne réussissent pas à se trouver un emploi ou qui ne parviennent pas à s'intégrer durablement au marché du travail. Certains groupes sont davantage touchés par la pauvreté, tels les jeunes sous-scolarisés, les personnes handicapées, les familles monoparentales, des immigrants récemment arrivés qui vivent des difficultés particulières d'intégration au marché du travail et les Autochtones. Au sein de ces groupes, la pauvreté est souvent plus grande chez les femmes. Elle se concentre aussi davantage dans certains territoires, notamment dans les quartiers défavorisés des grandes villes, dans les municipalités rurales fragilisées et dans les régions ressources.

Depuis une décennie, beaucoup d'efforts ont été faits en matière de développement économique et social, de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, et les résultats sont encourageants. Cela n'aurait pas été possible sans une étroite collaboration avec les forces vives du Québec.

En 1996, la lutte contre la pauvreté s'est accentuée lorsque le gouvernement du Québec a invité les partenaires des milieux syndicaux, patronaux et associatifs à se mobiliser autour de grands objectifs tels que la lutte contre le déficit, la relance de l'emploi et la réforme des services publics. Des efforts importants ont été demandés à plusieurs groupes de la société afin de rétablir l'équilibre budgétaire, d'alléger le fardeau fiscal des plus démunis et de réduire leur dépendance à l'égard des prestations sociales, grâce à la création d'emplois et à la valorisation du travail.

Des services publics ont été regroupés et leurs territoires harmonisés à ceux des collectifs de développement local et des schémas d'aménagement du territoire, afin de stimuler la synergie entre les acteurs du développement. Des fonds pour lutter directement contre la pauvreté ont été créés, tout en favorisant l'habilitation des acteurs communautaires et sociaux. Enfin, des initiatives ont permis de cibler des clientèles particulières (femmes, jeunes, immigrants récents, personnes handicapées, etc.) et des territoires qui présentaient de moins bonnes performances économiques.

Le Québec a donc mis en place un ensemble de mesures afin de soutenir financièrement les individus en difficulté, de lever les obstacles à leur intégration au marché du travail et de favoriser l'égalité des chances. Ces mesures se sont ajoutées aux programmes universels couvrant déjà, par exemple, les besoins en éducation et en santé. Parmi les actions récentes prises par le gouvernement du Québec, retenons :

#### **Pour l'emploi:**

- la nouvelle *Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale* (1999), qui établit un lien plus étroit entre l'aide à l'emploi et le soutien financier de dernier recours;
- le Fonds Jeunesse Québec (240 millions de dollars, de 2000 à 2003) consacré aux initiatives pour l'insertion sociale, communautaire, culturelle et professionnelle des jeunes de 15 à 29 ans;
- la politique sur la ruralité et le fonds de développement rural (90 millions de dollars de 2002 à 2007);
- le Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail (410 millions de dollars de 1997 à 2003), qui octroie des subventions aux municipalités et aux organismes à but non lucratif afin de favoriser l'intégration à l'emploi des personnes les plus démunies.

#### **Pour les personnes démunies:**

- une clause d'appauvrissement zéro pour les quelque 120 000 personnes qui ne peuvent, pour des raisons physiques ou psychologiques, accéder au marché du travail;
- l'indexation annuelle automatique de l'aide sociale à partir de 2003;
- l'indexation des tables d'impôt, qui profite à tous et qui permet d'augmenter le nombre de personnes à faible revenu ne payant pas d'impôt.

#### **Pour les familles et les enfants:**

- un nouveau régime d'allocation familiale qui garantit aux familles à faible revenu une allocation pour leurs enfants, que ce revenu provienne de l'aide sociale ou d'un travail rémunéré;
- un programme de supplément au revenu de travail des parents à faible revenu;
- l'implantation de services de garde éducatifs à contribution réduite (1997).

#### **Pour les Autochtones:**

- le Fonds de développement pour les Autochtones (125 millions de dollars sur 5 ans, de 1999 à 2004) pour réaliser des projets de développement économique et d'infrastructures communautaires;
- la conclusion d'ententes conduisant à la participation des Autochtones au développement économique et à la mise en valeur des ressources.

#### **Pour les femmes :**

- un régime de perception des pensions alimentaires (1997);
- une loi sur l'équité salariale;
- un accès facilité au crédit et un soutien au démarrage et à la consolidation de PME.

#### **En matière d'éducation et de formation en milieu de travail :**

- la mise en œuvre du projet « Agir tôt pour réussir », qui vise à améliorer l'encadrement des jeunes du préscolaire et du premier cycle du primaire dans les quartiers défavorisés;
- la contribution des employeurs à la formation de la main-d'œuvre dans les entreprises, fixée par la loi, en 1995, à 1 % de la masse salariale lorsque cette dernière excède 250 000 dollars;
- la politique concernant l'éducation des adultes et la formation continue (2002).

#### **En matière de santé et de services sociaux :**

- un nouveau régime d'assurance-médicaments (1996), qui fournit une couverture de base aux personnes qui ne sont pas assurées par un autre régime;
- des programmes de soutien en matière de santé et de services sociaux ou éducatifs aux jeunes parents en situation de pauvreté et de vulnérabilité.

#### **En matière d'habitation :**

- une nouvelle allocation-logement (1997) pour les ménages prestataires de la sécurité du revenu et les ménages à faible revenu;
- la bonification de l'aide sociale pour le logement à partir de 2003;
- des investissements importants dans la construction de logements sociaux et la rénovation de logements, principalement en milieu défavorisé.

## **Des défis collectifs**

La croissance économique, la création d'emplois, le développement des ressources humaines, la protection sociale et la lutte contre la pauvreté font de plus en plus partie d'un même et unique combat qui doit se poursuivre sans relâche et qui ne peut être gagné que sur la base d'une collaboration sociale étendue et la plus décentralisée possible. Ces questions nécessitent une approche commune, une convergence des actions sur des cibles choisies et, en plus des actions mises en œuvre directement par le gouvernement, la création de passerelles permettant le financement adéquat des stratégies et des actions qui seront identifiées et mises en œuvre par les intervenants locaux.

La prévention et la réduction de la pauvreté constituent donc des défis collectifs. Les capacités de la société civile et des municipalités doivent être mises en commun et renforcées. De plus, la prestation des services publics doit être adaptée et rapprochée des réalités locales et régionales.

Enfin, il y a lieu de chercher à adapter davantage les actions d'intégration économique et sociale aux individus, aux groupes et aux territoires les plus pauvres. Beaucoup reste à faire lorsque l'on considère le nombre de personnes encore en chômage, celui des personnes qui reçoivent des prestations sociales et de celles dont les revenus les maintiennent en deçà du seuil de faible revenu.

## Un engagement national

Au Québec, en 2002, la lutte contre la pauvreté passe d'abord par la création d'emplois et la réduction du chômage. Elle s'accompagne aussi de mesures visant à favoriser le développement des personnes et des collectivités et à établir plus d'équité dans le partage de la richesse entre les groupes socio-économiques de même qu'entre les hommes et les femmes. Il s'agit autant de s'attaquer aux causes de la pauvreté que d'en atténuer les effets. L'évaluation continue de la performance des mesures appliquées permet leur actualisation périodique.

Le Québec a récemment précisé son engagement pour les années à venir dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Il a élaboré une stratégie nationale à cet effet. Cette stratégie sera présentée sous forme d'un projet de loi qui fera l'objet d'une consultation publique à l'automne 2002, afin d'offrir à la population et aux représentants des divers groupes d'intérêt la possibilité de l'enrichir et d'ancrer l'action dans de solides consensus.

Renforcer le filet de sécurité sociale et économique, valoriser le travail, favoriser le développement du potentiel des personnes, l'accès à l'emploi, l'engagement de l'ensemble de la société et assurer la constance et la cohérence de l'action à tous les niveaux constituent les principales orientations de la stratégie. Sa mise en œuvre sera appuyée par des fonds et des services gouvernementaux et placée, chaque fois que ce sera possible, sous la direction des collectivités locales.

Par la mise en œuvre de sa Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, le Québec vise à se hisser, d'ici 10 ans, parmi les nations ayant le taux de pauvreté le plus faible des pays industrialisés.



Ministère de l'Emploi et de la Solidarité

*Le Québec lutte contre la pauvreté.*



## Changer les modes non durables de consommation et de production

---

La mise en œuvre du concept de développement durable nécessite, entre autres, une révision des systèmes de production et de consommation. Cette révision a pour but de favoriser une gestion optimale des ressources afin de satisfaire les besoins actuels des communautés, tout en veillant à satisfaire ceux des générations à venir.

Changer les modes de consommation et de production non durables nécessite des principes de réduction à la source, de valorisation, de restauration, de mise en place de procédés efficaces, d'utilisation de technologies propres et de fourniture de produits et de services écologiquement acceptables.

L'intervention du gouvernement du Québec consiste, entre autres, à favoriser l'approche d'« éco-efficience » dans les pratiques d'affaires des entreprises, dans le but d'améliorer les procédés de production et de favoriser la création de nouveaux produits nécessitant moins de ressources et ayant moins d'impact sur l'environnement. À cet égard, la Stratégie québécoise pour améliorer la compétitivité des entreprises, intitulée « Bâtir aujourd'hui l'entreprise de demain », mise sur l'adoption de meilleures pratiques d'affaires dans les entreprises.

La capacité des entreprises à gérer les risques environnementaux aura un impact considérable sur leur performance et leur compétitivité. L'accès aux capitaux, aux clients et aux grands décideurs dépend d'ailleurs de plus en plus de la performance environnementale des entreprises.



*L'énergie éolienne permet au Québec de diversifier ses sources d'énergie renouvelable.*

## La mise en valeur des matières résiduelles

En 1998, la quantité de matières résiduelles générées au Québec s'élevait à 9 millions de tonnes comparativement à 7 millions de tonnes en 1989, tandis que la quantité de matières résiduelles envoyées à l'élimination demeurait stable à environ 5,7 millions de tonnes au cours de la même période. Les quantités mises en valeur ont donc plus que doublé entre 1989 et 1998, passant de 1,3 à 3,3 millions de tonnes, ce qui représentait un pourcentage de mise en valeur de 38 % en 1998.

On constate toutefois que l'augmentation de la quantité annuelle de résidus générés est sensiblement supérieure à l'accroissement de la population québécoise, tandis que la réduction de l'élimination est encore bien inférieure à l'objectif initial de 50 % qui avait été fixé à l'an 2000. Devant ces résultats, le gouvernement du Québec a décidé de réagir plus énergiquement en adoptant, en 1998, le

*Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008*, qui fixe comme objectif, d'ici 2008, la mise en valeur de 65 % des matières résiduelles récupérables annuellement. La démarche adoptée prévoit la planification de la gestion des matières résiduelles à l'échelle des communautés métropolitaines et des municipalités régionales de comté ou de leur regroupement. Il y est aussi question de la participation de la population, du soutien aux entreprises d'économie sociale qui œuvrent dans le domaine de la mise en valeur optimale des matières résiduelles, à titre de ressources, et du renforcement de la sécurité des activités d'élimination.

La législation en vigueur permet, en outre, de réglementer la récupération des contenants, des emballages et des imprimés ainsi que la récupération et la valorisation des huiles usagées, des contenants d'huile et des filtres à huile mis au rebut.

## De la réglementation à la participation

D'un point de vue environnemental, les activités industrielles québécoises ont fait l'objet, jusqu'à présent, d'une approche surtout réglementaire, basée sur la mise en place de politiques, de lois et de règlements. L'objectif poursuivi est de réduire les différents niveaux de pollution industrielle observés dans l'eau, l'air, les sols et les déchets.

Parallèlement, le gouvernement du Québec a entrepris des actions pour accélérer le développement d'une industrie basée sur la protection de l'environnement et encourager, du même coup, l'exportation de l'expertise locale dans ce domaine. À cet égard, il s'est penché sur les nombreuses problématiques industrielles liées à la gestion de l'eau au Québec, à la protection de l'atmosphère, à la responsabilité environnementale des entreprises, aux coûts économiques de la protection de l'environnement, aux sols contaminés, aux substances chimiques toxiques, aux déchets dangereux, à la gestion des déchets solides et des eaux usées, à la dynamique du recyclage au Québec et aux technologies environnementales.

De façon générale, cependant, le gouvernement du Québec a cherché à s'assurer que les obligations environnementales des entreprises ne nuisent pas à leur compétitivité. Ces obligations ne devraient pas nuire non plus à la capacité des organismes locaux d'attirer les investisseurs étrangers.

## Des transports efficaces et respectueux de l'environnement

Les transports jouent un rôle essentiel dans le développement socio-économique régional et local ainsi que dans l'amélioration de la qualité de vie de la population.

Le phénomène de l'étalement urbain, présent dans les grandes agglomérations du Québec, influence la dynamique des systèmes de transport des personnes. Ce phénomène entraîne une évolution du marché des déplacements vers des lieux géographiques et des secteurs d'activité où le transport en commun est peu ou pas encore développé.

Pour favoriser l'intégration entre le développement des transports et l'aménagement du territoire, des plans régionaux sont mis au point. De tels plans ont été rendus publics en 1996 pour la région de l'Outaouais et en 2000 pour les agglomérations de Montréal et de la Capitale nationale du Québec.

Par ailleurs, le Québec agit dans l'optique d'harmoniser l'utilisation des transports et la protection de l'environnement.

Ainsi, différentes mesures sont prévues pour contrer la dégradation de la qualité de vie causée par la pollution sonore en milieu urbain.

Enfin, le *Plan d'action québécois 2000-2002 sur les changements climatiques* prévoit plusieurs mesures visant à rendre plus efficace la consommation énergétique du secteur des transports. L'Agence de l'efficacité énergétique entend mettre en œuvre, en 2002, trois projets pilotes à grande échelle portant sur l'économie de carburant des camions interurbains, des autocars et des autobus scolaires. Ces projets devraient entraîner d'importantes diminutions d'émissions atmosphériques puisque des études récentes ont mis en évidence l'existence d'un potentiel de réduction de carburant de 30 % dans ce secteur. Outre ces projets, l'Agence prépare une directive gouvernementale dont l'objectif est de réduire de 20 %, d'ici 2005, la consommation de carburant dans le parc des véhicules gouvernementaux.

## Une politique visant l'efficacité énergétique

Le Québec demeure à l'avant-garde en matière de législation sur l'efficacité énergétique, particulièrement en ce qui concerne les nouveaux bâtiments. Parallèlement à l'effort législatif, plusieurs activités de sensibilisation du public sont réalisées, surtout auprès des jeunes. Les secteurs public et parapublic donnent l'exemple en réduisant leur facture énergétique, notamment dans les immeubles gouvernementaux, les écoles et les centres hospitaliers. Les municipalités emboîtent également le pas en prenant l'initiative d'un nombre impressionnant de projets d'économie d'énergie.

La politique énergétique du Québec a été rendue publique en 1996. Elle s'appuie sur quatre lignes de force :

- 1) assurer aux Québécois les services énergétiques requis, au meilleur coût possible;
- 2) promouvoir de nouveaux moyens de développement économique;
- 3) respecter ou rétablir les équilibres environnementaux;
- 4) garantir l'équité et la transparence.

## Une nouvelle économie fondée sur le savoir

Au cours de la dernière décennie, le Québec a vu se développer sa « nouvelle économie », faisant ainsi davantage appel au savoir qu'à la consommation de ressources naturelles.

Les secteurs industriel et commercial ont poursuivi leur croissance dans un contexte caractérisé, notamment, par des changements significatifs dans la structure industrielle, par une augmentation de la demande de services et par une ouverture encore plus grande de l'économie québécoise aux marchés extérieurs.

## Le tourisme durable

Le tourisme durable intéresse de plus en plus de pays. Cet intérêt est lié notamment à l'importance actuelle du tourisme et aux prévisions de croissance du tourisme international au cours des prochaines années, qui fera du tourisme la première industrie mondiale. Cette croissance crée des pressions sur les milieux naturels et humains. C'est pourquoi les gouvernements voient à ce que ce développement soit harmonieux et contribue à la protection du patrimoine et de l'environnement, à l'amélioration des conditions de vie de la population et à la gestion optimale des ressources.

Le gouvernement du Québec partage pleinement cette philosophie de développement. Au cours des dernières années, plusieurs initiatives ont vu le jour : projets écotouristiques, offre de séjours ethno-culturels en milieu autochtone, transformation de pourvoiries en auberges forestières, revitalisation de milieux urbains anciens, regroupement en association des plus beaux villages du Québec, etc. Le gouvernement prépare actuellement une stratégie globale de tourisme durable et un plan d'action en écotourisme. Un vaste programme de qualité est en cours d'implantation. D'ici 2006, on vise à ce que 4 000 entreprises y adhèrent.

Les secteurs d'avant-garde fondés sur le savoir ont occupé une place encore plus grande dans l'économie et se sont imposés comme moteurs de croissance. Ces secteurs concernent les fournisseurs de services aux entreprises ainsi que les industries spécialisées dans la construction d'aéronefs et la fabrication d'appareils électroniques, les médicaments et les technologies de l'information et des communications.

Les industries de savoir élevé représentent 24 % du PIB et sont responsables de 46 % de la hausse de l'emploi au Québec depuis le milieu des années quatre-vingt. Près des deux tiers de ces emplois manufacturiers ont été créés à Montréal.

Le secteur des services s'est aussi grandement développé grâce, notamment, aux progrès technologiques, à la hausse de la demande de services aux consommateurs et aux entreprises et à l'augmentation de la demande de services publics. Le secteur tertiaire représente près de 71 % du PIB québécois. Environ deux millions et demi d'emplois sont recensés dans l'industrie des services comparativement à 900 000 pour les produits.

Le tertiaire moteur, composé, entre autres, d'entreprises de télécommunication et d'entreprises d'énergie électrique, d'intermédiaires financiers et de services aux entreprises, a particulièrement contribué à l'intensification du phénomène de tertiarisation de l'économie.

## Protéger et gérer les ressources naturelles nécessaires au développement économique et social

---

Le Québec est conscient que le développement durable implique la protection et la gestion intégrée des ressources naturelles (biodiversité, air, eau, sol, etc.) nécessaires au développement économique et social et à la durabilité des écosystèmes.

### La conservation de la diversité biologique et des milieux naturels

L'urbanisation et l'exploitation des ressources, particulièrement en foresterie et en agriculture, sont les principaux responsables de la perte ou de l'altération de certains écosystèmes et habitats. Les pluies acides et la contamination des milieux causées par les émissions des industries et des véhicules automobiles jouent encore un grand rôle dans l'acidification des cours d'eau. De plus, les changements climatiques forcent les végétaux à une adaptation qu'il faut étudier avec soin. Pour chacun des articles de la *Convention sur la diversité biologique*, le Québec disposait déjà, en 1993, de nombreux instruments s'inscrivant dans l'esprit de cette convention internationale. En 1996, le gouvernement adoptait une stratégie pour mettre la Convention en œuvre et un plan d'action destiné à compléter les outils et les mécanismes à la disposition du Québec. La Stratégie de mise en œuvre, qui a été révisée et soumise à la consultation du public en 2002, engage tous les ministères concernés et de nombreux partenaires non gouvernementaux.

En adoptant la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables*, le Québec s'est donné un outil important pour la sauvegarde des espèces en difficulté. Cette loi permet leur protection et celle de leurs habitats par voie réglementaire. Elle favorise l'adoption d'actions préventives et protectrices par legs, acquisitions ou ententes avec des individus ou des organismes. Les espèces menacées ou vulnérables, ou celles qui sont susceptibles d'être ainsi désignées, sont prises en considération dans les procédures d'évaluation environnementale préalables à l'autorisation de projets, ce qui peut conduire à l'adoption de mesures d'atténuation et de compensation. En outre, dans la révision des schémas d'aménagement, les municipalités régionales de comté sont invitées à protéger les sites reconnus comme étant importants pour ces espèces. Enfin, de nouvelles règles ont été définies. Elles portent sur l'intervention et la non-intervention pour protéger les habitats d'espèces menacées ou vulnérables dans les forêts publiques.

## Le cadre écologique de référence : un outil de connaissance pour un aménagement durable

Le Cadre écologique de référence (CER) du Québec est un outil de connaissance, de classification et de cartographie des écosystèmes aussi bien terrestres qu'aquatiques. Cet outil vise l'intégration et l'utilisation de la connaissance écologique pour la gestion durable et respectueuse du territoire et de ses ressources. L'utilisation de ce cadre de référence a contribué notamment à la réalisation conjointe, par le Service canadien de la faune et le ministère de

l'Environnement du Québec, d'un Portrait de la biodiversité du Saint-Laurent, qui présente, sous forme d'atlas, l'ensemble des connaissances actuelles sur la faune et la flore du fleuve, principal cours d'eau du Québec. Les municipalités locales et régionales utilisent également le CER pour répondre à divers besoins : élaboration d'atlas écologiques, gestion de l'eau et du territoire par bassin versant, protection de paysages d'intérêt patrimonial, etc.

La *Loi sur la qualité de l'environnement du Québec* oblige les responsables de travaux susceptibles de contaminer l'environnement ou d'en modifier la qualité à obtenir un certificat d'autorisation préalable. Cette disposition s'applique aussi aux travaux, activités et ouvrages effectués dans un cours d'eau à débit régulier ou intermittent, un lac, un marais, un marécage, un étang ou une tourbière.

En 1996, la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* a fait l'objet d'une mise à jour importante afin d'améliorer l'application des normes de protection pour les milieux riverains. Cette politique détermine les normes minimales de protection pour les lacs, les cours d'eau et les plaines inondables. Elle établit, en outre, un partage de responsabilités entre le gouvernement et les municipalités locales et régionales. Dans le but d'assurer une application optimale des normes, le ministère de l'Environnement a publié, en 1998, un guide des bonnes pratiques pour la protection des rives, du littoral et des plaines inondables. Des cours de formation sur l'application des normes ont été élaborés à l'intention des inspecteurs municipaux et des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux susceptibles d'intervenir en milieu hydrique.

### La création d'aires protégées

Le Québec entend déployer un vaste réseau de nouvelles aires protégées, de telle sorte qu'en 2005, l'étendue totale de ces aires soit de 8 % de la superficie du territoire québécois. En juillet 2002, le gouvernement du Québec a annoncé la mise en réserve de 32 000 km<sup>2</sup> de territoire, ce qui permettra de faire passer d'un seul coup de 2,9 % à 4,8 % la superficie du territoire protégé au Québec. La mise en réserve des aires protégées signifie l'interdiction sur ces territoires de toute activité d'exploitation minière, forestière et énergétique. Seules y seront maintenues les activités actuelles liées à la chasse, à la pêche, au plein air, à la villégiature et à la pratique des activités ancestrales et traditionnelles des nations autochtones. Des consultations publiques régionales, concernant les territoires mis en réserve (11 territoires à des fins d'aires protégées en forêt boréale, sur la Côte-Nord), seront menées par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), en collaboration avec les Conseils régionaux de développement, afin d'associer plus étroitement les populations concernées, dont plusieurs communautés autochtones partenaires. En 1990, le Québec comptait 153 aires protégées, pour une superficie totale de 6 576 km<sup>2</sup>. En juillet 2002, il en compte plus de 1 100, pour une superficie de 80 832 km<sup>2</sup>.

Parallèlement, le gouvernement s'associe avec des propriétaires privés et des organismes de conservation afin de réaliser la conservation de milieux naturels dans les territoires de tenure privée. Ces aires sont surtout vouées à la protection d'habitats fauniques, mais quelques-unes sont des réserves écologiques. Elles comprennent également le réseau des parcs nationaux du Québec.

Les autorités régionales et locales s'intéressent de plus en plus à la conservation des milieux naturels. Les communautés urbaines, les municipalités régionales de comté et les municipalités locales disposent de moyens légaux leur permettant de créer des parcs et de vouer des parties de leur territoire, dans le cadre des schémas d'aménagement et des plans d'urbanisme, à la protection de la nature. Parmi les parcs d'intérêt récréotouristique et de conservation, plusieurs appartiennent à des municipalités. Jusqu'à maintenant, les actions de conservation s'appliquent surtout en milieu habité ou développé. Beaucoup d'entre elles prennent place le long du fleuve Saint-Laurent.



Tourisme Québec, Heko Wirtenborn

*En 2005, les aires protégées du Québec devaient atteindre 8 % de la superficie de son territoire.*

## L'air

Le gouvernement du Québec poursuit son action afin d'assurer un air de qualité à la population québécoise et de contribuer à résoudre les problèmes atmosphériques transfrontaliers ou planétaires. Sur son territoire, le Québec participe à l'élaboration et à la mise en œuvre des ententes internationales et canadiennes concernant les enjeux liés aux changements climatiques, à l'amincissement de la couche d'ozone, aux pluies acides, au smog et aux substances toxiques, dont le mercure, tout en adoptant une stratégie d'intervention ou un plan d'action pour chacune de ces problématiques. Il est clair qu'aux préoccupations locales, s'ajoutent des enjeux planétaires qui exigent une coopération internationale très étroite.

Au Québec, les problèmes de pollution atmosphérique sont généralement associés aux activités industrielles et commerciales ainsi qu'à l'utilisation de combustibles, en particulier dans le secteur des transports. Cependant, grâce à l'hydroélectricité, la performance environnementale du Québec est enviable en ce qui a trait aux émissions atmosphériques.

La réduction des émissions observée entre 1974 et 1994 pour les contaminants conventionnels, soit le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), les matières particulaires, le monoxyde de carbone (CO) et les oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>), s'est traduite par une amélioration de la qualité de l'air ambiant, mais des progrès sont encore jugés nécessaires.

Les émissions québécoises de gaz à effet de serre (GES) sont principalement reliées à l'utilisation de combustibles fossiles dans les secteurs du transport et de l'industrie qui, en 1999, étaient respectivement responsables de 39 % et 32 % des émissions. La réduction des émissions de GES représente un défi majeur pour le Québec, car plusieurs des substitutions énergétiques les plus rentables ont déjà été effectuées.

En 1992, le Québec a adhéré, par décret gouvernemental, à l'objectif et aux principes de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Il s'est de plus associé à l'effort international en présentant, en 1995, un plan d'action pour mettre en œuvre cette convention au Québec. En 1999, il a mis en place un mécanisme de concertation sur les changements climatiques, qui a donné comme premier résultat le *Plan d'action québécois 2000-2002 sur les changements climatiques*. Ce plan d'action, fondé sur le développement durable et sur le principe de «précaution», constitue une première étape dans la lutte contre les changements climatiques qui devra se poursuivre pendant plusieurs années, voire plusieurs décennies.

Parmi les actions comprises dans ce plan, mentionnons : un programme d'enregistrement des mesures volontaires de réduction d'émissions (ÉcoGESTe), des investissements majeurs dans le transport en commun, un programme de réduction des émissions dans les bâtiments publics, un programme conçu pour augmenter de 20 % l'efficacité énergétique du parc automobile gouvernemental, un aménagement du territoire qui vise à restreindre l'étalement urbain, le contrôle de l'usage des gaz frigorigènes pour en restreindre les émissions et, enfin, le développement d'énergies renouvelables (dont l'énergie éolienne) et la mise en valeur du potentiel hydroélectrique non encore exploité du Québec pour satisfaire la demande des marchés.

Récemment, le Québec a réitéré son engagement en faveur de la ratification du Protocole de Kyoto, tant lors de rencontres ministérielles pancanadiennes que lors de conférences internationales, dont celles de Bonn en juillet 2001 et de Marrakech en novembre 2001. Le Québec négocie présentement une entente bilatérale avec le gouvernement fédéral sur les mesures de réduction qu'il prévoit mettre en œuvre sur son territoire. Chose certaine, le Québec entend continuer d'exercer des pressions auprès de ses partenaires canadiens afin que le Canada ratifie le Protocole de Kyoto.

## Les actions et les engagements du Québec pour contrôler les émissions atmosphériques nuisibles

### La réduction des émissions causant l'acidification

Le SO<sub>2</sub> est considéré comme le principal contaminant dans le phénomène de l'acidification. Or, divers moyens ont permis au Québec d'abaisser de 65 % ses émissions de SO<sub>2</sub>. À elle seule, cette réduction n'est toutefois pas suffisante pour sauver l'ensemble des ressources affectées par l'acidification dont les causes (émissions acidifiantes) sont essentiellement continentales (est de l'Amérique du Nord). Le Québec cherche donc à s'entendre avec les autres provinces de l'est du Canada afin de poursuivre la réduction des émissions, notamment de SO<sub>2</sub>, et de presser le gouvernement fédéral pour qu'il négocie des réductions additionnelles de la part des États-Unis.

### La Stratégie québécoise sur les SACO

En juin 1993, le Québec adoptait le Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone (SACO), dont le principal objectif est de réduire les émissions de ces substances dans l'atmosphère. L'application du règlement a permis de réaliser d'importantes réductions

d'émissions. Afin d'actualiser son intervention, le gouvernement adoptait, en 2000, une nouvelle stratégie intégrée en fonction des changements climatiques et de l'appauvrissement de la couche d'ozone. Cette stratégie prévoit notamment que le Québec ne privilégiera pas le remplacement des SACO par des gaz à effet de serre lorsqu'il y a des solutions de rechange.

### Le Plan d'action régional sur le mercure

En 1998, le Québec a signifié son appui à la ratification, par le gouvernement canadien, du Protocole sur les métaux lourds de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe. De plus, le Québec s'est engagé à participer à la mise en œuvre du Plan d'action régional sur le mercure, dont l'objectif est l'élimination des rejets de mercure d'origine anthropique dans l'environnement. Ce plan d'action vise notamment la réduction des émissions atmosphériques de mercure provenant, entre autres sources, des incinérateurs, des centrales thermiques alimentées au charbon et des fonderies de métaux non ferreux.

## La gestion intégrée de l'eau

Source de vie, l'eau est aussi source de bien-être collectif et de fierté au Québec. L'eau constitue en effet un patrimoine de grande valeur et un atout majeur pour le Québec, où se trouve plus de 3 % des réserves mondiales renouvelables en eau douce. Si importante qu'elle soit, elle n'est ni inaltérable, ni inépuisable.

Dans plusieurs régions, on remarque une volonté accrue de la population d'utiliser l'eau à des fins récréatives. Cela vient s'ajouter à la croissance continue d'autres usages déjà bien implantés dans les secteurs de l'agriculture, de la production industrielle et énergétique et de l'alimentation en eau potable. Il pourrait en résulter des conflits plus nombreux entre les différents usagers de la ressource.

Le gouvernement québécois a donc décidé d'entreprendre une démarche qui le mènera à l'adoption d'une politique nationale de l'eau. Une vaste consultation publique tenue en 1999 a permis de dresser un meilleur portrait des problématiques liées à l'eau, de préciser les principaux enjeux qui y sont rattachés et d'identifier les préoccupations grandissantes concernant la protection de cette ressource et la pénurie d'eau appréhendée dans plusieurs pays. À la suite de cette démarche, le gouvernement québécois a adopté, en juin 2000, un cadre général d'orientation exposant les principes et les objectifs de sa future politique de l'eau. Le ministère de l'Environnement a été mandaté

pour élaborer cette politique, en collaboration avec les ministères touchés par la question de la gestion de l'eau. Par cette politique, le gouvernement entend assurer à la fois la pérennité de ce patrimoine collectif et la protection de la santé de la population et des écosystèmes.

Le Québec a franchi récemment une étape charnière dans la saine gestion de l'eau. En juin 2001, un nouveau *Règlement sur la qualité de l'eau potable* a permis d'établir des normes qui sont parmi les plus sécuritaires en Amérique du Nord et de placer le Québec à l'avant-garde en matière de contrôle de la qualité des eaux de consommation.

La signature par le Québec, en juin 2001, de l'Annexe de la Charte des Grands Lacs qui lie les premiers ministres du Québec et de l'Ontario ainsi que les huit gouverneurs des États riverains des Grands Lacs est un autre pas marquant dans la protection, la restauration et la gestion des eaux du bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent.

D'autres jalons importants de la future politique nationale de l'eau ont été posés, dont l'implantation de la gestion par bassin versant. Une aide financière de près de 500 000 dollars permet au Québec d'appuyer une vingtaine d'organismes qui mettent cette approche en pratique, ce qui se dessine comme étant la voie d'avenir privilégiée par le Québec pour sa gestion de l'eau. Trente bassins versants nécessitant une vigilance particulière ont été identifiés.

Environ 80 % de la population s'alimente en eau potable à partir des eaux de surface et 20 % à partir de nappes souterraines. Le Québec s'est donné une réglementation sur l'eau potable en 1984 et depuis, plus de 2 000 exploitants de réseaux de distribution en eau potable analysent régulièrement la qualité de l'eau. Par ailleurs, une réglementation sur le captage des eaux souterraines vise à assurer la protection de cette source d'approvisionnement en eau potable.

L'assainissement des eaux fait partie intégrante des responsabilités municipales et cette fonction est reconnue comme essentielle à la viabilité des collectivités urbaines québécoises.

Dans les années quatre-vingt, le gouvernement du Québec a lancé un vaste programme de construction d'infrastructures municipales d'interception et d'assainissement des eaux usées, programme qui s'est poursuivi jusqu'en 2000. Pendant la période 1993-1999, l'assainissement des eaux a progressé à un rythme soutenu : le nombre de stations d'épuration est passé de 328 à 561. En 1999, 97 % de la population dont l'habitation est raccordée à un réseau d'égout bénéficiait de ce service.

## Les principes d'une politique sur la gestion de l'eau au Québec

L'eau fait partie du patrimoine collectif de la société québécoise.

La protection, la restauration et la mise en valeur de l'eau exigent un engagement collectif.

Le principe de «précaution» doit guider l'action de la société à l'égard de la ressource eau.

Chaque citoyen doit pouvoir bénéficier d'un accès à une eau potable de qualité, à un coût abordable.

Les usagers doivent être redevables quant à l'utilisation et à la détérioration de l'eau, selon une approche utilisateur payeur et pollueur payeur.

La ressource eau doit être gérée de manière durable et intégrée dans un souci d'efficacité, d'équité et de transparence.

L'acquisition et la diffusion de l'information sur l'état de la ressource eau et sur les pressions qu'elle subit constituent un élément essentiel à une gestion intégrée de l'eau.

## Saint-Laurent Vision 2000

En 1988, les gouvernements du Canada et du Québec lançaient le Plan d'action Saint-Laurent. Dorénavant appelé Saint-Laurent Vision 2000, ce plan d'action en est à sa troisième phase quinquennale. Grâce à lui, des résultats mesurables en matière de réduction des substances toxiques, de maintien de la biodiversité et de participation des communautés locales ont été obtenus.

La Phase I a porté principalement sur la connaissance, la protection, la conservation et la restauration du milieu. La Phase II a été consacrée à la prévention de la pollution, à la conservation de l'écosystème fluvial, au maintien de la biodiversité, à l'implication des communautés locales et aux problèmes de pollution agricole. La Phase III, qui se terminera en mars 2003, a pour principaux objectifs la protection des écosystèmes et de la santé humaine, l'engagement des communautés riveraines dans l'accessibilité et la réhabilitation des usages du Saint-Laurent et la réduction de la pollution d'origine agricole.

Depuis 1988, plus d'une centaine d'entreprises d'envergure ont réduit considérablement leurs rejets toxiques. D'importantes améliorations à la qualité de l'eau ont ainsi été réalisées. Plus de 12 000 hectares d'habitats fauniques ont été protégés le long des berges du fleuve. Lors de la Phase II, les gouvernements provincial et fédéral, en collaboration avec les organismes régionaux, ont mis sur pied un programme sur les zones d'intervention prioritaire (ZIP).

Le programme ZIP fait la promotion d'une meilleure connaissance de l'environnement fluvial, dans le but de favoriser les initiatives locales de protection, de restauration, de conservation et de mise en valeur des usages et des ressources du Saint-Laurent. Ces comités favorisent la concertation au sein des communautés riveraines et voient à l'établissement de priorités à l'échelle locale. Par la suite, un Plan d'action et de réhabilitation écologique est élaboré par chaque comité ZIP. Quatorze comités ZIP, réunissant plus de 2 000 personnes, ont été créés.

La conception des ouvrages d'assainissement est basée sur des objectifs environnementaux de rejets, qui tiennent compte de la capacité de dilution des milieux récepteurs et de critères de qualité relatifs aux usages à protéger ou à restaurer. Le niveau de traitement exigé est donc généralement conforme à la protection des écosystèmes aquatiques. Dans l'ensemble, les interventions d'assainissement des eaux ont permis de réduire de façon significative la charge polluante d'origine urbaine et de récupérer divers usages pour les milieux aquatiques.

## Le sol

Le Québec, comme l'ensemble des sociétés occidentales modernes, n'a pas échappé au phénomène de contamination des sols résultant du développement industriel. Il s'ensuit que le territoire présente des sites contaminés, particulièrement en milieu urbain. Cette constatation est d'autant plus préoccupante que la plupart de ces terrains, souvent situés au cœur des villes, pourraient être réutilisés avantageusement à d'autres fins. En 1996, un bilan portant sur tous les terrains contaminés au Québec a été réalisé. Un système de gestion des données relatives à ces sites a été mis en place dans toutes les régions. Par ailleurs, la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés*, revue et enrichie en 1998, prévoit un ensemble de mesures permettant d'atteindre les objectifs de prévention de la contamination et de réhabilitation des terrains. Un programme de réhabilitation des terrains contaminés en milieu urbain (*Revi-Sols*) a été mis sur pied et devrait générer des retombées économiques importantes, tout en favorisant l'innovation technologique en matière de décontamination de l'environnement.

## Les ressources forestières

La forêt contribue à la conservation des sols et de l'eau ainsi qu'à la préservation des ressources végétales et animales. Elle concourt au maintien de la diversité biologique et de l'équilibre climatique ainsi qu'à l'assainissement de l'air.

L'étendue des superficies boisées, l'importance économique des produits tirés de la forêt et l'utilisation touristique et récréative de ses sites font du Québec méridional un pays forestier. Les terrains forestiers exploités à des fins commerciales représentent 310 000 km<sup>2</sup>, soit un peu moins du quart de la superficie terrestre du Québec (1,4 million km<sup>2</sup>).

L'importance des ressources a permis à l'industrie forestière québécoise de devenir un véritable moteur économique, avec des livraisons, en 2000, de 2,4 milliards de dollars pour l'exploitation primaire et de 19,6 milliards de dollars pour la transformation (7,1 milliards de dollars pour l'industrie de la transformation des produits du bois et 12,5 milliards de dollars pour l'industrie de la transformation des produits du papier). En 2000, toutes ces activités forestières ont fourni 92 100 emplois directs (16,9% de l'emploi manufacturier) et 65 400 emplois indirects, des exportations de 12,3 milliards de dollars et une balance commerciale excédentaire de 10,6 milliards de dollars.

En plus des activités d'aménagement forestier et de récolte de la matière ligneuse, la forêt est un lieu de loisir pour un nombre grandissant de citoyens. En 2001, environ cinq millions de Québécois ont participé à des activités de loisir en milieu forestier. La Société de la faune et des parcs du Québec évalue à environ 3,2 milliards de dollars les dépenses liées à ces activités en 1999. Elles ont permis le maintien de 30 710 emplois, générant une masse salariale de 756,2 millions de dollars. Le Québec compte en fait 22 parcs, 22 réserves fauniques, 85 zones d'exploitation contrôlées de la faune (ZEC) et 700 pourvoiries où peuvent loger les divers utilisateurs de la forêt.

En 2001, l'adoption du *Projet de loi modifiant la Loi sur les forêts* a permis l'actualisation du régime forestier du Québec, qui était déjà parmi les plus progressistes au monde. Il apporte une amélioration aux pratiques en matière de participation du public, de cohabitation entre les divers utilisateurs de la forêt et de protection du milieu forestier.

En plus de conserver les acquis de la *Loi sur les forêts* de 1986, qui reposent sur les principes de l'aménagement forestier durable, la mise à jour du régime forestier introduit la coresponsabilité des détenteurs de contrats d'approvisionnement et d'aménagement, en instaurant une évaluation commune de leurs performances sur les plans forestier et environnemental. Il prévoit également la mise en œuvre d'une politique de rendement accru et de nombreuses autres mesures.

L'adoption de cette nouvelle loi laissera aux générations futures des forêts productives et saines, qui continueront à jouer un rôle déterminant dans le développement socioéconomique des collectivités régionales.

La révision du régime forestier québécois avait été entreprise en 1996 par un bilan de la gestion forestière depuis la mise en application de la *Loi sur les forêts* de 1986. Pour mieux saisir la nature et l'ampleur des besoins, le ministère des Ressources naturelles avait effectué une vaste consultation publique dans toutes les régions du Québec. Plus de 500 mémoires, qui contenaient des centaines de recommandations formulées par des Québécois de tous les horizons, avaient alors été soumis au gouvernement lors d'audiences publiques, puis à l'occasion d'une commission parlementaire.

Le développement durable des forêts est un enjeu de première importance pour le gouvernement. Grâce à une gestion durable des forêts, le Québec pourra répondre aux demandes de plus en plus pressantes en matière de protection de l'environnement, de conservation de la biodiversité et de maintien des capacités de développement économique et social qui y sont associées.

## Les ressources agricoles

Au Québec, les terres propices à l'agriculture ne totalisent que 2,5 millions d'hectares, soit à peine 2 % du territoire. L'agriculture contribue de façon marquée au développement et au maintien du dynamisme du milieu rural. Son apport économique et social est déterminant dans nombre de localités. On estime que plus de 85 % des produits agricoles de base sont transformés au Québec même, avant d'être distribués sur les marchés intérieurs et extérieurs. Ainsi, dans 13 régions administratives sur 17, l'ensemble de l'activité agricole, incluant la transformation alimentaire, procure au-delà de 10 % de tous les emplois régionaux. À l'échelle du Québec, le grand secteur bioalimentaire (agriculture, transformation et distribution) procure près de 1 emploi sur 8, soit 12 % de tous les emplois disponibles.

Au Québec, l'agriculture est l'activité la plus importante du secteur primaire. On y compte plus de 33 000 exploitations agricoles. L'ensemble de ces exploitations a totalisé des recettes de 5,7 milliards de dollars en 2001. Bien que l'agriculture québécoise soit diversifiée, les recettes sont constituées d'environ 70 % de ventes de produits d'origine animale. Les productions laitière et porcine représentent, à elles seules, près de 49 % de toute

l'activité agricole québécoise. L'agriculture est surtout le fait d'entreprises de petite et de moyenne taille occupant principalement une main-d'œuvre familiale. Quant à la transformation alimentaire, plus de 30 % de celle-ci se fait dans des coopératives.



MADPAQ - Marc Lajoie

*L'agriculture contribue de façon marquée au développement du milieu rural.*

Le Québec agroalimentaire est ouvert sur le monde : ses produits sont exportés dans plus de 150 pays. En 2001, les exportations agroalimentaires atteignaient presque les 3 milliards de dollars. Avec 74 % du total de ces exportations, les États-Unis constituent la destination la plus importante, alors que le Japon vient au second rang, avec près de 7 % de nos exportations à l'étranger. Les autres pays se partagent donc un peu moins de 20 % des produits exportés par le Québec.

Fort des nombreuses initiatives entreprises depuis près de 10 ans, le Québec est désormais mieux placé pour assurer le développement durable du secteur agricole. De 1988 à 2001, le gouvernement a investi près de 300 millions de dollars pour atteindre les objectifs de réduction de la pollution d'origine agricole. Cette aide gouvernementale touchait principalement la réduction de la pollution ponctuelle puisque 85 % du support financier fourni était consacré à l'entreposage des fumiers. Les autres sommes ont été consacrées à la lutte contre la pollution diffuse, notamment par l'entremise des clubs-conseils en agroenvironnement.

## Les ressources minières

Le territoire québécois se caractérise par la diversité et la richesse de son potentiel minéral, qui favorisent la découverte et l'exploitation de plusieurs substances. Avec des expéditions minérales de 2,5 milliards de dollars en l'an 2000 (une valeur demeurée relativement stable depuis 1994), le Québec est un important lieu de production. Le PIB relié à l'exploitation minière se situait, en 2000, à environ 1,26 milliard de dollars, soit près de 0,7 % du PIB québécois. En 2000, les exportations minières hors Canada

totalisaient 850 millions de dollars. En l'an 2000, l'industrie minière au Québec employait environ 12 000 travailleurs (années-personnes), dans des emplois spécialisés dont les salaires sont relativement élevés. En 2000, le salaire moyen versé dans cette industrie était estimé à environ 50 000 dollars par année.

Depuis une dizaine d'années, l'industrie minière québécoise a entrepris un virage vers le développement durable, en se conformant aux exigences environnementales de plus en plus strictes. Au cours de la période 1990-2000, l'industrie a investi environ 100 millions de dollars dans la sécurisation de ses sites miniers inactifs, la restauration des aires d'accumulation de résidus miniers, le démantèlement de bâtiments, la décontamination des sols et la végétalisation des terrains.

Au chapitre de l'amélioration des pratiques d'exploitation minière, citons le cas du drainage acide. Les eaux s'écoulant des haldes pour stériles, ou des parcs à résidus contenant des sulfures, sont captées, acheminées vers des unités de traitement et ensuite rejetées dans l'environnement, après qu'elles aient satisfait aux critères de conformité du gouvernement du Québec. Les résultats des recherches permettent maintenant de contrôler le drainage minier acide et même d'exploiter des sulfures. Les résidus miniers contenant des cyanures peuvent être traités de différentes façons, pour en abaisser les concentrations à un niveau sécuritaire pour l'environnement. Tous les parcs à résidus font désormais l'objet d'une surveillance accrue et d'inspections plus fréquentes, de façon à prévenir les bris de digues et l'écoulement des résidus dans l'environnement.

L'amélioration des pratiques dans le secteur minier a aussi permis de faire des progrès considérables sur le plan de la conformité environnementale des effluents miniers. Les résultats obtenus lors des suivis des effluents font état d'une amélioration continue au cours des 10 dernières années. À cet égard, le pourcentage de conformité pour l'ensemble des secteurs d'activités (métaux précieux, métaux de base, métaux ferreux et minéraux industriels) est passé de 87 % à 99 % entre 1989 et 1994, pour se maintenir à 99 %.

Ajoutons que le gouvernement du Québec et l'industrie minière ont aménagé différents habitats fauniques sur d'anciens terrains miniers réhabilités. Mentionnons notamment l'utilisation d'anciennes galeries de mines comme habitats d'hibernation pour les chauves-souris ainsi que l'aménagement de milieux humides pour la sauvagine.

Le gouvernement du Québec a aussi collaboré avec l'industrie minière afin de mettre en œuvre plusieurs fonds régionaux d'exploration, en partenariat avec les communautés régionales et autochtones. Cette initiative a fortement contribué à développer l'entrepreneuriat local et autochtone.

Enfin, dans un contexte de mondialisation et de concurrence accrue, les exploitants miniers du Québec ont dû, au cours de la dernière décennie, augmenter leur productivité et faire des efforts importants en matière d'innovation technologique. Ces changements technologiques ont non seulement amélioré les méthodes d'exploitation, les procédés de traitement et la gestion des impacts environnementaux, mais également la santé et la sécurité des travailleurs. Mentionnons, entre autres, la création, en 1999, du consortium de recherche COREM par 12 compagnies minières et le gouvernement du Québec pour améliorer les méthodes de traitement du minerai.

## Les ressources énergétiques

Au cours des 20 dernières années, le Québec a fait des efforts pour améliorer la façon dont il utilisait l'énergie. Entre 1979 et 1999, il a réduit de 29 % sa consommation d'énergie par millier de dollars de production. Malgré cela, et même s'il continue à faire bonne figure par rapport au reste du Canada et aux États-Unis, le Québec représente quand même l'une des régions du monde où la consommation d'énergie par habitant est la plus élevée. Cela s'explique par sa structure industrielle à forte consommation d'énergie, par la rigueur de son climat et par l'étendue de son territoire. En fait, la consommation énergétique par habitant au Québec (4,72 tonnes d'équivalent pétrole ou tep en 1998 et 4,79 en 1999) n'est dépassée que par celle du Canada (5,58 tep en 1999) et des États-Unis (4,99 tep en 1998). Elle est presque 2 fois plus élevée que celle de l'Union européenne (2,55 tep en 1998).

Le PIB relié aux activités énergétiques se situait, en 2000, à 8,2 milliards de dollars, soit 4,3 % du PIB québécois. À elle seule, l'électricité représente un produit intérieur brut de 7,1 milliards de dollars. Le pétrole et le gaz naturel étant importés de l'extérieur du Québec, ils contribuent beaucoup moins (1,2 milliard de dollars) au PIB québécois.

En 1999, le bilan de la consommation d'énergie s'établissait à 41,7 % pour le pétrole, 41,4 % pour l'électricité, 15,7 % pour le gaz et 1,1 % pour le charbon.

Grâce à ses abondantes ressources hydroélectriques, le Québec est un important producteur et exportateur d'électricité. Chaque térawattheure (TWh) d'électricité produit au Québec génère 18,5 fois moins d'émissions de CO<sub>2</sub>, 11,7 fois moins de SO<sub>2</sub> et 15 fois moins de NO<sub>x</sub> qu'un TWh produit par les fournisseurs d'électricité des provinces et des États voisins, où la production d'électricité se fait surtout à partir de combustibles fossiles. De ce fait, les exportations nettes d'hydroélectricité du Québec font diminuer les émissions polluantes des producteurs voisins, contribuant ainsi à atténuer les problèmes de changements climatiques, de pluies acides et de smog. Pour ce qui est du CO<sub>2</sub>, les émissions totales évitées par les exportations québécoises d'hydroélectricité peuvent atteindre jusqu'à 20 millions de tonnes par an, ce qui correspond aux émissions annuelles d'environ 6 millions d'automobiles.

L'hydroélectricité crée toutefois divers impacts sur l'environnement, dont la formation de méthylmercure dans les réservoirs et la transformation des écosystèmes terrestres en écosystèmes aquatiques.

Des efforts sont également consentis pour améliorer les connaissances scientifiques et techniques et développer de nouvelles technologies de production et d'exploitation des ressources énergétiques. En ce sens, les principales activités de recherche-développement entourant les énergies renouvelables portent sur :

- la valorisation énergétique de la biomasse (agricole, forestière et urbaine) et la récupération des biogaz;
- le développement de l'énergie éolienne;
- le développement des technologies de l'hydrogène.

## La santé et le développement durable

---

En santé environnementale, les principes de développement durable sont incontournables pour prévenir les problèmes de santé liés à une dégradation à long terme de l'environnement. Il s'agit non seulement de risques pour la santé publique dus à des contaminations par des substances toxiques, mais aussi de risques qui résultent de l'atteinte à des systèmes naturels tels que les changements climatiques et la pollution agricole.

### Changements climatiques et santé publique

Les effets que peuvent entraîner les changements climatiques sur l'état de la santé publique interpellent le Québec. Le lien entre ces changements globaux et la santé humaine est de mieux en mieux documenté. Les effets comprennent, entre autres, une augmentation de l'incidence des maladies infectieuses, des problèmes de santé physiques ou psychologiques liés à des épisodes de sécheresse, d'inondation et de tempête, sans oublier les conséquences de l'amincissement de la couche d'ozone, qui expose la population plus directement aux rayons ultraviolets cancérigènes.

### Risques pour la santé liés à la pollution d'origine agricole

La pollution agricole d'origine animale soulève des inquiétudes légitimes au sein de la population qui s'interroge sur les effets qu'une telle pollution peut avoir sur la santé. La pollution agricole est partiellement responsable de la présence excessive de micro-organismes pathogènes (bactéries, virus, parasites), de substances chimiques (nitrate, phosphore et pesticides) et de matières organiques dans certaines eaux de surface. Dans ce contexte, un rapport scientifique intitulé *Les risques à la santé associés aux activités de production animale au Québec* a été produit en 2000 et comporte des recommandations précisément orientées pour prévenir la contamination de l'eau potable. Le gouvernement recherche un juste équilibre entre, d'une part, le développement de l'industrie agroalimentaire et, d'autre part, la protection de la santé de la population québécoise, et ce, dans une perspective de développement durable.

En juin 2002, le gouvernement a annoncé l'adoption du nouveau *Règlement sur les exploitations agricoles*. Ce règlement permet de s'attaquer au problème de la pollution diffuse à la source, c'est-à-dire dans chaque entreprise agricole, en visant l'équilibre en phosphore dans les sols. Ainsi, pour tout nouvel établissement agricole ou tout accroissement de cheptel, cet équilibre doit être atteint dès maintenant. Pour les établissements existants, cet objectif doit être atteint en 2010, avec un objectif intermédiaire de 50 % en 2005. Cette nouvelle approche de gestion du phosphore tient

compte des besoins nutritifs des plantes pour leur croissance et se base sur le calcul réel des déjections animales «ferme par ferme», plutôt que sur des valeurs moyennes régionales. Chaque exploitation agricole devra posséder les terres nécessaires à l'épandage de ses fumiers ou prendre les moyens nécessaires pour y suppléer.

Le gouvernement a aussi annoncé un temps d'arrêt pour toute nouvelle exploitation porcine au Québec. Pour les 281 municipalités aux prises avec des surplus de fumier, ce temps d'arrêt sera d'une durée de 2 ans. Partout ailleurs au Québec, le temps d'arrêt sera de 18 mois. Devant l'urgence d'agir, le gouvernement limite l'expansion des élevages porcins non seulement dans les bassins versants les plus affectés par les surplus de fumier, mais également dans l'ensemble des régions du Québec. Ce temps d'arrêt permettra de dresser des bilans complets en matière de phosphore et de mettre en place des mesures de contrôle modernes et performantes.

## Effets des champs électromagnétiques sur la santé

Aux fins de dégager un consensus scientifique sur la question des effets attribués aux champs électromagnétiques émis en particulier par les lignes électriques à haute tension, le gouvernement du Québec a mis sur pied une équipe d'experts ayant pour mandat de revoir les données scientifiques disponibles sur ce sujet et de formuler, s'il y a lieu, les recommandations appropriées pour une gestion prudente de l'exposition aux champs électromagnétiques.

En mai 2000, le groupe d'experts a déposé son rapport de consensus, qui exprime l'avis que la preuve scientifique d'une relation causale entre les champs électromagnétiques et le cancer n'est pas établie. Cependant, il existe une possibilité d'un faible risque de leucémie chez l'enfant. Le Québec élabore donc présentement, en tenant compte du principe de précaution, une politique de gestion prudente de l'exposition aux champs électromagnétiques provenant des lignes à haute tension.

## Les risques associés au développement industriel

Le gouvernement du Québec est responsable de l'évaluation des risques toxicologiques pour la santé humaine liés aux impacts environnementaux des projets industriels importants. L'évaluation de ces risques constitue une façon moderne de s'assurer que les principes du développement durable sont appliqués de façon à garantir aussi bien la protection de la santé humaine que celle de l'environnement.

## Villes et villages en santé

*Villes et villages en santé* est un mouvement qui favorise la concertation au sein des différents services municipaux et des organismes du milieu, en mettant à profit les ressources des réseaux de la santé et de l'éducation, du monde du travail, des groupes communautaires, voire des citoyens eux-mêmes. L'action du mouvement *Villes et villages en santé* se base sur le fait que les municipalités représentent l'instance la plus proche de la population et peut-être la plus représentative pour l'état de santé des personnes. Le mouvement *Villes et villages en santé* permet à la population de s'engager activement dans le développement du mieux-être collectif et d'influencer les décisions qui touchent à sa qualité de vie. Il permet aussi aux municipalités de jouer leur rôle de chef de file dans la dynamique communautaire, tout en les encourageant à considérer le

facteur «santé et qualité de vie» dans l'ensemble de leurs actions. Bref, les initiatives issues de ce mouvement québécois sont des exemples d'actions qui permettent de revitaliser les quartiers et d'améliorer les milieux et les conditions de vie des personnes, notamment celles qui sont les plus vulnérables. Plus de 140 municipalités, représentant 50% de la population du Québec, ont adhéré à ce mouvement.



*Tadoussac, un site de villégiature situé sur la rive nord du Saint-Laurent.*

Tourisme Québec - Michel Dompierre



## Une gouvernance mieux adaptée

---

En juin 1997, l'Assemblée générale des Nations Unies évoquait la question de la gouvernance dans les termes suivants : « La démocratie, le respect de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, y compris le droit au développement, la transparence et la responsabilité dans la gouvernance et l'administration de tous les secteurs de la société, et la participation effective de la société civile comptent parmi les facteurs sans lesquels on ne saurait aboutir à un développement durable prenant en compte les préoccupations sociales et axé sur la personne humaine. »

Le Québec favorise la participation citoyenne à la démocratie, car une telle participation est porteuse de solidarité.

Société démocratique, le Québec a un système politique qui repose sur la liberté, l'égalité et la participation des citoyens et de la société civile.

### Une société de droit

Le Québec est une société profondément démocratique et moderne. Il est régi par un ordre juridique qui établit le cadre dans lequel s'exerce la conduite des individus, des groupes et des gouvernements, qui règle leurs rapports et définit leurs devoirs et leurs droits. Cet ordre juridique, qui repose sur les principes fondamentaux du droit, consacre l'existence du pouvoir législatif, du pouvoir exécutif et d'un pouvoir judiciaire indépendant.

Le Québec applique le *Code civil*, contrairement au Canada qui applique les règles du *Common Law*.

## L'égalité entre les sexes

La société québécoise fait partie des nations progressistes en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Elle a réalisé de grands progrès au cours des dernières décennies, de telle sorte que les femmes ont pris davantage leur place comme réelles partenaires du développement.

La Quatrième Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes, tenue à Beijing en 1995, a donné une impulsion nouvelle, sur le plan mondial, à la nécessité pour les États d'adopter des mesures aptes à assurer le respect des droits humains fondamentaux des femmes et, en particulier, le droit à l'égalité : égalité des droits civiques, culturels, économiques, politiques et sociaux, égalité des obligations des femmes et des hommes, égalité en valeur et en dignité en tant qu'êtres humains, égalité des chances dans les choix

de vie. Le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes, auquel adhère la société québécoise, donne lieu à un partage du pouvoir en constante progression dans la conduite des affaires publiques. La reconnaissance de l'égalité implique aussi le respect des différences, puisque l'égalité n'est pas synonyme d'identité ou de similitude, mais d'équivalence.

Le respect du principe d'égalité sert de fil conducteur à l'action gouvernementale depuis 1997. En 2000, le Québec a adopté un nouveau programme d'action, pour les années 2000 à 2003, intitulé *L'égalité pour toutes les Québécoises*, qui vise à concrétiser ce principe par l'établissement de conditions sociales, culturelles, économiques, juridiques et politiques égalitaires entre les femmes et les hommes.

L'histoire et la volonté commune des Québécois ont permis le maintien d'une société où le pouvoir s'exerce de façon démocratique et où le droit prime sur la force.

Le gouvernement et les autorités locales et régionales ont la liberté d'exercer des choix politiques, que les citoyens peuvent approuver ou désapprouver lors des consultations, des référendums et des élections, ou par tout autre moyen légitime. Pour favoriser l'égalité politique des citoyens, le Québec s'est donné une législation sur le financement des partis politiques, qui interdit aux personnes morales (sociétés publiques ou privées) de contribuer au financement des partis politiques et qui impose une limite maximale à la contribution des citoyens.

Mais quels que soient les choix politiques, ils sont assujettis à la légalité, ce qui signifie que l'adoption des lois, la promulgation des règlements et la prise de décisions administratives doivent se faire conformément à un cadre légal et que les tribunaux ont le pouvoir de s'assurer qu'il en est ainsi.

De même, les rapports entre l'État et les administrés et l'exercice des droits des uns vis-à-vis des autres obéissent à des règles et suivent des procédures qui visent à en assurer l'équité, la transparence et le traitement impartial par un appareil judiciaire et administratif adéquat.

Pour que les citoyens québécois puissent connaître le droit qui les régit, les textes des lois, des règlements et de toute autre règle qui leur est applicable sont entièrement accessibles et largement diffusés dans la collectivité, dans leur version intégrale, au moyen d'un résumé ou d'une autre forme d'information sur leur contenu.

## La participation active des jeunes

L'importance d'ouvrir aux jeunes l'accès aux lieux d'influence et de décision est de plus en plus reconnue. En février 2000, le *Sommet du Québec et de la jeunesse* réunissait les jeunes et les principaux partenaires des divers secteurs de la société autour de quatre enjeux majeurs : relever les défis de l'emploi, parfaire le savoir et la formation, s'ouvrir sur le monde et promouvoir une société équitable. Au terme de leurs travaux, les participants ont adopté huit grandes priorités et établi une quarantaine de consensus sur des actions visant à les concrétiser. Ces priorités sont :

- placer l'éducation au cœur des priorités collectives;
- favoriser la pleine et entière participation de tous les jeunes à la vie en société;
- voir à la préparation à la vie et à l'emploi;
- développer une approche préventive et en mesurer les impacts;
- poursuivre la lutte contre l'exclusion et contre la discrimination;
- promouvoir l'équité entre les générations;
- promouvoir l'ouverture sur le monde;
- garantir un développement durable et un accès à un environnement de qualité pour le Québec d'aujourd'hui et les générations futures.



Ministère des Relations avec les citoyens et de l'immigration

*Les jeunes sont prêts à relever les défis de l'avenir.*

Près de 90 mesures découlant des consensus du Sommet sont actuellement mises en œuvre par le gouvernement et ses partenaires.

En matière de savoir et de formation, les engagements qui ont été pris comportent un investissement important dans le réseau de l'éducation, l'élaboration de plans de réussite par chacun des établissements d'enseignement et le lancement d'une campagne nationale de valorisation de l'éducation. Ces mesures ont pour but d'atteindre la qualification de tous les jeunes en fonction des choix et du potentiel de chacun. Pour ce qui est de l'emploi, on prévoit embaucher plusieurs milliers de jeunes dans les secteurs public et parapublic au cours des prochaines années. Le gouvernement engage aussi, chaque été, de nombreux étudiants, en plus d'offrir des stages de fin d'études à plusieurs d'entre eux.

Des *forums jeunesse* ont été mis en place dans toutes les régions du Québec pour favoriser la participation des jeunes à la vie démocratique de leur région. Ces forums sont des instances permanentes où siègent des jeunes de 15 à 30 ans. Les membres sont élus par d'autres jeunes provenant de divers organismes régionaux. Leur mission est de favoriser la représentation des jeunes au sein des principales instances locales, régionales et nationales, d'assurer la concertation des représentants des jeunes en région avec les partenaires régionaux, d'exercer un rôle conseil en matière de jeunesse auprès des conseils régionaux de développement et de collaborer à la gestion du Fonds Jeunesse Québec.

Le Québec fait la promotion d'une société plus équitable, ouverte sur le monde et soucieuse de garantir un avenir meilleur pour ses jeunes. Dans la foulée de cette démarche, la création d'un *Fonds Jeunesse Québec*, spécifiquement voué au financement de projets visant à l'insertion sociale, communautaire, culturelle et professionnelle des jeunes, a reçu l'aval des participants au Sommet.

Enfin, le thème de l'ouverture sur le monde se concrétise, notamment, par la mise sur pied de différents programmes de stages internationaux et par la création de l'*Office Québec-Amériques pour la jeunesse*.

## La Charte des droits et libertés

La *Charte des droits et libertés de la personne*, adoptée en 1975 par l'Assemblée nationale du Québec, énonce les valeurs fondamentales de la société québécoise. Elle définit le droit à l'égalité, interdit la discrimination sous toutes ses formes et garantit les droits fondamentaux politiques, judiciaires et sociaux dont jouissent les citoyens.

La *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît explicitement que la personne est titulaire de certaines libertés et de certains droits fondamentaux que même l'État ne peut restreindre à moins de le faire par une loi, dont il pourra avoir à justifier le caractère raisonnable devant un tribunal.

Les libertés et les droits fondamentaux consacrés par la *Charte des droits et libertés de la personne* sont :

- le droit à la vie, à l'intégrité et à la liberté;
- la liberté de conscience, de religion, d'opinion, d'expression, de réunion pacifique et d'association;
- le droit à la sauvegarde de sa dignité, de son honneur et de sa réputation;
- le droit au respect de la vie privée;
- le droit à la jouissance paisible de ses biens;
- le droit à l'inviolabilité de la demeure;
- le droit au secret professionnel.

Les droits économiques et sociaux sont aussi protégés. Ils portent notamment sur :

- le droit des enfants à la sécurité;
- le droit à l'instruction publique gratuite;
- le droit pour les personnes appartenant à des minorités ethniques de maintenir et de faire progresser leur propre vie culturelle;
- le droit à l'information;
- le droit, pour les personnes dans le besoin, à diverses mesures d'assistance financière;
- le droit à des conditions de travail justes et raisonnables;
- le droit à l'égalité des époux dans le mariage;
- le droit des personnes âgées ou handicapées d'être protégées contre toute forme d'exploitation.

La Charte québécoise protège aussi le droit de vote et le droit de se porter candidat à une élection.

Les droits judiciaires sont aussi protégés par la Charte québécoise.

## La participation de la société civile

Le Québec sait que le développement durable nécessite la participation de tous les grands groupes de la société civile : les femmes, les jeunes, les populations autochtones et leurs communautés, les organisations non gouvernementales, les collectivités locales, les travailleurs et leurs syndicats, les représentants du commerce et de l'industrie, la communauté scientifique et technique et les agriculteurs.

Le Québec favorise donc la mobilisation et le partenariat avec ces grands groupes au sein des conseils régionaux de développement. En ce qui concerne plus particulièrement la participation des femmes, le Québec considère que la responsabilisation accrue des instances locales et régionales ne peut se faire de façon démocratique sans que le dynamisme et la capacité de concertation et de planification des citoyennes ne soient mis à contribution équitablement par rapport à ceux des citoyens.

## La gouvernance locale

L'État québécois reconnaît le rôle clé des collectivités locales dans le développement social, économique et culturel.

Les profondes transformations économiques, sociales et démographiques auxquelles la société québécoise est confrontée exigent l'instauration d'une plus grande solidarité dans la gouvernance municipale et le renforcement de la capacité des collectivités locales à faire face aux nouveaux enjeux. Le gouvernement du Québec a d'ailleurs entrepris une vaste réforme visant à consolider les collectivités locales et à renforcer les pôles urbains du Québec, avec la présentation, en avril 2000, du Livre blanc sur la réorganisation municipale, *Changer les façons de faire pour mieux servir les citoyens*. Cette réforme a, entre autres objectifs, celui de s'assurer que les structures municipales sont un lieu où les collectivités peuvent partager une vision commune et élaborer des stratégies qui intègrent plus efficacement la protection de l'environnement dans les processus de développement, celui de réduire les iniquités par la mise en commun des ressources et celui de garantir la participation des citoyens. Cette réforme s'est traduite de trois façons : par le regroupement des municipalités, par le renforcement des municipalités régionales de comté et par la création de communautés métropolitaines.

## La participation des citoyens : la primauté des valeurs démocratiques

Afin de protéger le sentiment d'appartenance des citoyens à leur communauté immédiate, les territoires des nouvelles villes de Montréal, de Québec, de Longueuil, de Saguenay, de Sherbrooke et de Lévis ont été découpés en arrondissements. Chaque arrondissement a été doté d'un conseil formé de personnes élues. Ces arrondissements sont beaucoup plus que de simples divisions administratives des nouvelles villes. Ils sont des instances démocratiques de représentation des citoyens ainsi que des instances de consultation et de décision. Enfin, ils sont les lieux privilégiés de prestation des services de proximité. Les citoyens des nouvelles villes peuvent donc influencer les décisions qui les touchent le plus directement dans leur vie quotidienne et développer en toute confiance un lien d'appartenance à l'égard de leur arrondissement.

## Les trois éléments de la réforme municipale

### **Le regroupement de municipalités: des citoyens solidaires et une mise en commun des ressources locales**

Pour améliorer la capacité financière et administrative des municipalités, assurer une utilisation optimale des ressources du milieu et du gouvernement et favoriser un meilleur partage des ressources et des coûts au sein des collectivités, le gouvernement préconise, depuis 1996, le regroupement de plus de 400 municipalités dont les territoires forment l'une des 179 communautés naturelles ou agglomérations de moins de 10 000 habitants. À ce jour, plus de la moitié de ces 400 municipalités se sont regroupées pour former 80 nouvelles municipalités.

D'importants regroupements municipaux ont aussi été réalisés dans le territoire des plus grandes agglomérations. Dans 12 des 26 agglomérations comptant moins de 100 000 habitants, une nouvelle grande municipalité a été créée à partir du territoire de 64 anciennes municipalités. Dans les 6 agglomérations de plus de 100 000 habitants, 8 nouvelles villes remplacent maintenant 85 anciennes municipalités. Ces huit nouvelles villes comptent parmi les neuf plus grandes municipalités du Québec.

### **Le renforcement des municipalités régionales de comté: la solidarité entre les collectivités locales concernées par des enjeux communs**

Que ce soit en matière de développement économique ou de protection de l'environnement, un nombre accru d'enjeux ne peuvent être pris en charge adéquatement au niveau local, car ils excèdent les territoires des municipalités locales, même regroupées. Les champs de compétence des institutions municipales supralocales que sont les municipalités régionales de comté (MRC) ont ainsi été élargis au cours des 10 dernières années. De nouvelles compétences leur ont été attribuées en matière d'environnement et de sécurité des citoyens. Elles bénéficient

d'ailleurs d'un soutien financier du gouvernement pour exercer ces nouvelles responsabilités. La capacité d'une MRC à agir comme déléataire de compétences jusqu'alors exercées par des municipalités locales a été améliorée. En raison de la diversité des territoires, des mesures ont aussi été prises, ou ont été proposées, pour permettre, dans chacune des MRC, l'expression de priorités spécifiques ainsi que l'émergence de solutions novatrices. Ainsi, les MRC à caractère rural ont la possibilité de décider que leur préfet est élu au suffrage universel, plutôt que choisi parmi les maires des municipalités locales.

### **La création des communautés métropolitaines: tirer avantage de la force des grands ensembles urbains**

Près de 60 % de la population du Québec vit sur le territoire des grandes régions de Montréal et de Québec (soit plus de 4 millions d'habitants). Dans ces régions, l'intégration de la protection de l'environnement dans le processus du développement ainsi que la poursuite des objectifs d'équité sociale comportent des défis propres aux grandes agglomérations urbaines. Pour relever ces défis, les communautés métropolitaines de Montréal et de Québec ont respectivement été créées en janvier 2001 et janvier 2002. Ces communautés métropolitaines assument un rôle névralgique relativement à l'aménagement du territoire, aux orientations en matière de transport en commun métropolitain et à la planification du développement économique et social. Les communautés métropolitaines ont notamment la responsabilité d'élaborer un schéma métropolitain d'aménagement et de développement de leur territoire. Ces schémas présenteront une vision stratégique du développement économique, social et environnemental. Les communautés y prévoient aussi les critères applicables notamment à l'urbanisation et à la protection des ressources naturelles.

## L'aménagement du territoire, une responsabilité commune et partagée

Il y a maintenant un peu plus de 20 ans, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a instauré le cadre de référence qui définit les rôles, les responsabilités et les obligations du gouvernement, des municipalités régionales de comté (MRC) et des municipalités locales en matière d'aménagement du territoire. Dans les années quatre-vingt, les MRC ont élaboré un schéma d'aménagement pour l'ensemble de leur territoire. Le gouvernement, ses ministères et ses mandataires ont déterminé leurs orientations relatives

à l'aménagement du territoire dans ce contexte. Un mécanisme assure la conformité entre les schémas d'aménagement des MRC et les orientations et interventions gouvernementales sur le territoire. Dans chacune des MRC, les municipalités locales se sont par la suite donné des plans d'urbanisme, puis une réglementation en matière de zonage, de lotissement et de construction conforme au schéma d'aménagement.

Tout au long de l'élaboration, de la modification et de la révision du schéma d'aménagement et des outils d'urbanisme qui en découlent, le processus instauré par la loi suppose la contribution d'une vingtaine de ministères et d'organismes publics ainsi que la participation et l'implication d'associations, de groupes communautaires, de groupes d'intérêts économiques et de citoyens, grâce à différents mécanismes d'information et de consultation. Un des principaux objectifs est de rechercher, d'une part, l'équilibre entre les citoyens et les groupes d'intérêt et, d'autre part, l'harmonisation et la compatibilité des activités sur l'ensemble du territoire. À ce titre, le schéma d'aménagement constitue un projet collectif à l'égard de l'aménagement du territoire et des diverses actions à mener dans les domaines du développement économique, social, environnemental et culturel.

## Un processus continu

La décennie quatre-vingt-dix a été marquée par le fait que les MRC ont entrepris la révision de leur schéma. Dans ce contexte, le gouvernement adoptait, en 1994, de nouvelles orientations en matière d'aménagement, précisant que l'intégration du concept de développement durable dans la gestion du territoire et les décisions relatives à l'occupation du sol et à la mise en valeur des ressources représentent, pour lui et ses partenaires, de véritables défis et nécessitent des efforts conjugués de toutes les instances concernées. Par exemple, plusieurs engagements gouvernementaux visent à concilier les activités économiques et industrielles avec le respect de l'environnement, à trouver un équilibre entre la satisfaction des besoins sociaux ou économiques et le maintien d'un cadre de vie acceptable, ou encore à développer et à mettre en valeur le territoire, sans créer, à plus ou moins long terme, une rareté de l'espace ou un épuisement des ressources. Au début de l'année 2002, un schéma révisé était en vigueur dans 23 des 87 MRC.

Pour tenir compte des enjeux propres au territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal, le gouvernement a adopté, en juin 2001, le *Cadre d'aménagement et d'orientations gouvernementales 2001-2021 de la région métropolitaine de Montréal*. Ce document énonce les attentes et les engagements du gouvernement, dont la Communauté métropolitaine de Montréal devra tenir compte dans le schéma d'aménagement et de développement qu'elle élabore présentement. Ces attentes et ces engagements s'appuient résolument sur les principes du développement durable que sont la protection de l'environnement et de la diversité biologique du territoire, l'équité entre les individus et entre les générations, de même que l'optimisation des interventions dans le respect des caractéristiques et de la capacité de charge des écosystèmes. Parmi les enjeux retenus, on trouve la constitution d'un habitat favorisant la diversité sociale, l'amélioration de la qualité de vie dans les quartiers anciens ou vétustes, la

planification d'équipements et d'infrastructures publiques de transport visant la consolidation des zones urbaines existantes et la réduction des émissions de gaz à effet de serre et, enfin, la protection et la mise en valeur de la zone agricole.

En décembre 2001, le gouvernement adoptait de nouvelles orientations en matière de protection du territoire et d'activités agricoles. Dans le but d'assurer la pérennité d'une base territoriale pour la pratique de l'agriculture, le gouvernement demande aux MRC d'éviter l'empiétement des zones urbanisées en zone agricole et réitère qu'il privilégie la consolidation des zones urbaines existantes.

## Les défis

Amorcée depuis quelques années, la révision des schémas d'aménagement demande un effort soutenu pour être poursuivie. Les communautés métropolitaines de Québec et de Montréal devront chacune élaborer leur premier schéma d'aménagement et de développement, qui exprimera une vision stratégique du développement durable. Les communautés métropolitaines devront respecter les orientations gouvernementales énoncées dans les cadres d'aménagement gouvernementaux. De son côté, le gouvernement devra adopter le cadre d'aménagement du territoire de la Communauté métropolitaine de Québec. Celui-ci est présentement en cours d'élaboration. Il devra aussi mettre en place des mesures de soutien et tenir les engagements pris à l'endroit des communautés métropolitaines. Les politiques, les stratégies et les interventions sectorielles des ministères devront ainsi être adaptées.

En ce qui a trait aux enjeux en matière d'aménagement, les efforts devront être poursuivis dans plusieurs domaines. Mentionnons, à titre d'exemple, la protection des milieux riverains et du littoral, le lotissement selon la présence ou l'absence de services d'aqueduc ou d'égouts et enfin l'occupation du sol en fonction de la présence de risques d'inondation ou de glissement de terrain.

Toujours dans le contexte de la révision des schémas d'aménagement, certains enjeux demanderont une attention particulière. On prend conscience aujourd'hui de la nécessité de mieux planifier le développement, de contrer l'étalement urbain et d'assurer une meilleure utilisation du territoire par la revitalisation des quartiers, par la conservation des paysages et par la préservation des ressources et du patrimoine collectif. Cela suppose qu'il faut investir notamment dans la revitalisation des quartiers urbains ainsi que dans la protection et la mise en valeur de la zone agricole. Des investissements seront aussi nécessaires pour rénover des infrastructures publiques, de façon à assurer une plus grande équité intergénérationnelle et à mieux adapter les services aux besoins locaux.

## Le partage des responsabilités entre l'État québécois et les instances municipales

Secteurs d'activité		Responsabilités	
		État québécois	Instances municipales
Santé et services sociaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• hôpitaux</li> <li>• soins de santé</li> <li>• services sociaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> <li>•</li> <li>•</li> </ul>	
Solidarité sociale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• sécurité du revenu</li> <li>• services publics d'emploi</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> <li>•</li> </ul>	
Habitation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• amélioration de l'habitat</li> <li>• aide au logement social</li> <li>• réglementation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> <li>•</li> <li>•</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> <li>•</li> <li>•</li> </ul>
Éducation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• enseignement primaire et secondaire</li> <li>• enseignement supérieur</li> <li>• services de garde éducatifs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> <li>•</li> <li>•</li> </ul>	
Transport	<ul style="list-style-type: none"> <li>• autoroutes et réseau routier supérieur</li> <li>• rues urbaines</li> <li>• routes rurales</li> <li>• transport en commun en milieu urbain</li> <li>• éclairage du réseau routier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> <li>•</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> <li>•</li> <li>•</li> <li>•</li> </ul>
Protection publique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• police</li> <li>• protection contre les incendies</li> <li>• mesures d'urgence</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> <li>•</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> <li>•</li> <li>•</li> </ul>
Environnement et hygiène du milieu	<ul style="list-style-type: none"> <li>• assainissement de l'air</li> <li>• normes de qualité de l'eau potable</li> <li>• approvisionnement en eau</li> <li>• égouts sanitaires et pluviaux</li> <li>• protection de la biodiversité</li> <li>• traitement des eaux usées</li> <li>• gestion des matières résiduelles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> <li>•</li> <li>•</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> <li>•</li> <li>•</li> <li>•</li> <li>•</li> <li>•</li> </ul>
Loisirs et culture	<ul style="list-style-type: none"> <li>• bibliothèques, musées</li> <li>• expositions et foires</li> <li>• parcs et espaces naturels</li> <li>• activités récréatives, loisirs et terrains de jeux</li> <li>• biens culturels et patrimoine</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> <li>•</li> <li>•</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> <li>•</li> <li>•</li> <li>•</li> <li>•</li> </ul>
Urbanisme et mise en valeur du territoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• aménagement et gestion du territoire</li> <li>• plan d'urbanisme et règlements de zonage</li> <li>• développement économique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> <li>•</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> <li>•</li> <li>•</li> </ul>
Finances et fiscalité locales	<ul style="list-style-type: none"> <li>• évaluation foncière</li> <li>• budget</li> <li>• emprunts</li> <li>• achat de biens et services</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> <li>•</li> <li>•</li> <li>•</li> </ul>



## Le développement durable dans un monde globalisé

---

Le Québec manifeste sa présence sur la scène internationale de plusieurs façons. Il est notamment signataire de nombreuses ententes à caractère politique, social, culturel, économique, commercial, environnemental, scientifique et technologique. De plus, le Québec se déclare lié à plusieurs conventions et pactes internationaux.

La politique du gouvernement du Québec en matière de relations internationales reconnaît que le progrès du Québec est intimement lié à celui d'autres États, y compris celui des pays en développement. Dans cette perspective, son action à l'égard des autres pays témoigne d'une volonté de réelle collaboration afin de favoriser le codéveloppement et la solidarité.

Le développement durable constitue un objectif qui transcende les limites géographiques, les barrières linguistiques de même que les différences culturelles. Le Québec estime qu'il peut profiter des connaissances d'autres sociétés qui appliquent, dans ce domaine, des politiques et des pratiques différentes des siennes. Partager des expériences étrangères, enrichir son expertise et repérer des pratiques avant-gardistes en matière de développement durable sont autant d'avantages qu'offre une présence active au sein de la communauté internationale.

À titre d'exemple, le Québec participe au regroupement des régions partenaires Bavière, Haute-Autriche, Québec, Shandong et Cap occidental. Il s'agit de 5 gouvernements d'États fédérés, répartis sur 4 continents (Afrique, Asie, Amérique et Europe) et regroupant 120 millions d'habitants. En 2002, deux déclarations communes ont été adoptées par ces régions partenaires. La première prône une coopération plus étroite et des politiques favorables aux générations actuelles et futures. La deuxième porte spécifiquement sur le développement durable et reconnaît, entre autres, l'importance de la démocratie, de l'éradication de la pauvreté, de l'amélioration de la qualité de vie et du renforcement de la gouvernance.

### L'aide internationale

Le Québec s'est donné un Secrétariat à l'aide internationale (SAIQ), qui a pour mandat d'inventorier les actions gouvernementales et paragouvernementales consacrées à l'aide internationale, de coordonner les actions gouvernementales en matière d'aide humanitaire internationale, d'assurer la mise en place des mécanismes requis et, finalement, de gérer le *Programme d'aide à l'action humanitaire internationale*, le programme *Québec sans frontières* ainsi que le *Fonds délégué ministère des Relations internationales - Association québécoise des organismes de coopération internationale*.

Dans le domaine de l'aide internationale, les actions des programmes du SAIQ touchent différents aspects. Le *Programme d'aide à l'action humanitaire internationale* répond à des besoins de base dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'organisation sociale et communautaire, ainsi que dans ceux des droits de la personne et de la démocratie. Ce programme comporte un volet d'aide d'urgence pour porter secours aux victimes de conflit, de catastrophe ou de cataclysme.

### Quelques conventions et pactes internationaux auxquels le Québec s'est déclaré lié

Pacte international relatif aux droits civils et politiques (décret - 21 avril 1976)	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (décret - 20 octobre 1981)
Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (décret - 21 avril 1976)	Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (décret - 10 juin 1987)
Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (décret - 21 avril 1976)	Convention relative aux droits de l'enfant (décret - 9 décembre 1991)
Déclaration reconnaissant la compétence du Comité des droits de l'Homme pour recevoir et considérer les communications qui lui sont présentées concernant le Québec (décret - 2 novembre 1978)	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (décret - 25 novembre 1992)
Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (décret - 10 mai 1978)	Convention sur la diversité biologique (décret - 25 novembre 1992)
Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (décret - 20 juin 1979)	Convention sur la pollution atmosphérique transfrontalière à longue distance et ses protocoles (décret - 22 janvier 1997)
	Convention sur les pires formes de travail des enfants (décret - 24 mai 2000)

### Les partenariats internationaux à caractère éducatif

Le Québec a conclu près de 70 ententes de nature éducative avec de nombreux pays et quelques organisations régionales et internationales qui appuient l'amélioration de la formation des ressources humaines. Des bourses d'exemption et d'excellence sont offertes aux étudiants étrangers.

Outre ce programme, diverses initiatives concernent plus particulièrement certains pays de la Francophonie. Des séminaires et des stages pour sensibiliser les participants aux différents modèles développés par le Québec en matière de planification, d'organisation et de gestion de la formation professionnelle et technique ont été faits. Plusieurs

stages d'exploration ont été organisés, au cours desquels les cadres et les experts se sont familiarisés avec les systèmes québécois de gestion des services publics d'emploi et de lutte contre la pauvreté.

Le gouvernement du Québec a mis en place, en 1999, le *Programme pour l'internationalisation de l'éducation*. Ses objectifs sont de favoriser l'ouverture des jeunes sur le monde, de leur permettre d'acquérir les compétences et les habiletés que suppose la mondialisation, d'encourager l'apprentissage des langues et d'exporter le savoir-faire québécois en matière d'éducation. Plusieurs centaines de projets ont été réalisés ces dernières années grâce à ce programme.

## La mondialisation, un phénomène complexe

En octobre 2000, à Montréal, les ministres des Finances et les gouverneurs des banques centrales des pays du G-20 décrivaient la mondialisation comme étant l'intégration croissante des économies nationales, découlant de la plus grande mobilité des biens, des services, du capital, des gens et des idées.

La mondialisation est perçue comme un phénomène très complexe ayant des retombées sur les systèmes politiques et sociaux de même que sur la culture et l'identité des peuples. Dans cet esprit, les personnes ayant participé au Forum économique mondial de Davos en l'an 2000 ont d'ailleurs insisté sur la nécessité d'inclure une dimension sociale et éthique à la mondialisation.



Camille Lesteur - Le Journal de Québec

*La mondialisation suscite des inquiétudes légitimes au sein de la société civile.*

L'effet synergique des différentes forces motrices de la mondialisation a été d'accroître l'interdépendance économique des nations, tout en conférant un rôle accru aux entreprises multinationales, au secteur financier, à certaines organisations internationales (OMC, FMI, BM, OIT, OCDE, etc.) et aux ONG qui représentent le point de vue d'un nombre de plus en plus grand de personnes de la société civile. Cette interdépendance accrue et la plus grande complexité des rapports ne sont pas sans conséquence pour l'État, dont le processus de prise de décisions est principalement axé sur le niveau national.

## La mondialisation et le climat social

Plusieurs s'interrogent sur le rôle de l'État dans un contexte de mondialisation. Certains craignent qu'il ne soit relégué à un rôle secondaire. D'autres font valoir que l'État représente une contrainte sur l'efficacité offerte par la mondialisation. Après examen, ce qui ressort davantage, c'est le rôle essentiel, mais évolutif, de l'État pour maximiser les avantages de la mondialisation et en minimiser les inconvénients.

Le malaise ressenti au sujet de la mondialisation provient en partie de l'idée que les politiques nationales sont de plus en plus influencées par les contraintes internationales. Des politiques de redistribution s'avèrent essentielles pour assurer un développement social et économique harmonieux. Une telle politique favorise un meilleur climat social et permet alors d'éviter la création de situations conflictuelles susceptibles de freiner la mondialisation. La mondialisation requiert donc un filet de sécurité sociale adéquat, le respect de la diversité culturelle, des droits fondamentaux des travailleurs et des normes du travail ainsi qu'une réglementation sociale qui tient compte à la fois du besoin d'adaptabilité des nations et de leur besoin de protection.

La nécessité d'une meilleure flexibilité de l'État et d'une plus grande autonomie des décideurs locaux et régionaux devient évidente. Cette flexibilité et cette autonomie visent à rapprocher le processus de décision de ceux qui sont directement concernés, à identifier leurs besoins et à coordonner les mesures à prendre.

## La mise en œuvre du développement durable

---

Le Québec a adopté plusieurs politiques et stratégies sectorielles concernant le développement durable.

Dès la parution du Rapport Brundtland, en 1987, le Québec endosse le concept et les objectifs du développement durable. Au cours de la même année, le ministère de l'Environnement publie le document *Nouveau cap environnemental, CAP: conservation agent de progrès*. Ce document fait état d'un premier engagement officiel en faveur du développement durable, sous le titre *La conservation comme fondement d'un développement durable, un nouveau contrat social entre l'environnement et le développement*.

En 1988, le Québec est le premier gouvernement au Canada à mettre en place une Table ronde sur l'environnement et l'économie. En novembre 1989, la Table ronde sur l'environnement et l'économie tient le premier grand forum québécois sur le développement durable.

En 1991, le Québec crée le Comité interministériel sur le développement durable, auquel il confie le mandat de favoriser l'intégration des principes du développement durable dans les politiques et les programmes du gouvernement.

Entre 1991 et 1994, le ministère de l'Environnement et de la Faune se donne certains moyens pour orienter ses actions en faveur du développement durable. Ainsi, dans les documents d'orientation du Ministère, on trouve les objectifs suivants :

- donner au Ministère un rôle de chef de file dans la promotion du développement durable;
- promouvoir le développement durable auprès des autres ministères et de la population;
- participer aux débats intergouvernementaux sur le développement durable et assurer le suivi du Sommet de la Terre à Rio.

En 1992, le Québec adhère aux objectifs de la Convention sur la biodiversité et, en 1996, il adopte une stratégie et un plan d'action sur la diversité biologique. En 1992, il fait siens les buts de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et, en 1995, il dépose un plan quinquennal d'action qui sera ensuite suivi du Plan québécois 2000-2002 sur les changements climatiques.

En 1995, le ministère des Ressources naturelles apporte des modifications à la *Loi sur les mines*, afin d'obliger les exploitants de mines à soumettre un plan de restauration des lieux à la fin de leurs activités et à déposer une garantie financière couvrant 70 % des coûts estimés de restauration.

En 1996, la *Loi sur les Forêts* reconnaît six critères d'aménagement forestier durable.

Toujours en 1996, le Québec adopte un *Plan d'action gouvernemental en habitation (1997-2001)* qui vise à donner un nouvel élan à l'habitation sociale et qui mise sur le partenariat et l'économie sociale.

La même année, au Sommet sur l'économie et l'emploi, le gouvernement convie ses partenaires des milieux syndicaux, patronaux et associatifs à se mobiliser autour de grands objectifs tels que la lutte au déficit, la relance de l'emploi et la réforme des services publics. Les acteurs de l'économie sociale se joignent aux autres partenaires économiques afin de trouver des solutions aux problèmes de l'emploi.

En mai 1996, l'ÉcoSommet clôture une démarche de concertation en matière de développement durable dans toutes les régions du Québec. Plus de 750 personnes provenant de l'ensemble des secteurs de la société participent à cet événement majeur. L'ÉcoSommet permet de répertorier environ 400 réalisations et plus de 500 projets de développement durable au Québec. En 1997, l'ÉcoSommet publie le résultat de sa démarche sous la forme d'un plan intitulé *Plan d'action vers le développement durable*.

En novembre 1996, le ministère des Ressources naturelles diffuse la nouvelle politique énergétique québécoise intitulée *L'énergie au service du Québec. Une perspective de développement durable*. Cette politique, qui résulte d'un important débat public sur l'énergie, annonce notamment la création de la Régie de l'énergie et de l'Agence de l'efficacité énergétique.

En janvier 1997, le ministère de la Santé et des Services sociaux met en place le Régime général d'assurance médicaments. Sans ce régime, 1,7 million d'adhérents, dont 400 000 enfants, continueraient d'être privés d'assurance médicaments.

En 1997 toujours, le gouvernement du Québec joue un rôle de premier plan à Kyoto au moment de l'adoption de l'objectif canadien de réduction des GES. En 1998, fidèle à son engagement de réduire les GES et conscient de la nécessité de s'adapter au nouveau contexte climatique, le Québec met sur pied son propre processus sur les changements climatiques afin d'établir un plan d'action concerté qui respectera les caractéristiques de son territoire. Le plan d'action québécois 2000-2002, issu de cette démarche, est rendu public à l'automne 2000.

En septembre 1997, le Congrès international sur les applications territoriales du développement durable (congrès « NIKAN ») se tient à Jonquière, grâce à une initiative de la Région laboratoire du développement durable. Près de 550 congressistes provenant de 42 pays participent à la rencontre.

L'année suivante, le Québec fait du développement durable l'une des trois grandes orientations de la stratégie économique de l'État, qui vise à faire du Québec l'une des 10 économies mondiales les plus créatrices d'emplois, les plus compétitives, les plus solidaires et les plus respectueuses de l'environnement.

La Commission des partenaires du marché du travail est créée la même année (1998). Cette commission élabore, avec l'assistance des partenaires du marché du travail, les orientations qui guident les services publics d'emploi. Sont représentés: les entreprises, les associations de salariés, les organismes communautaires et les milieux de l'enseignement secondaire et collégial.

En mars, lors de la présentation du Budget 1998-1999, le ministère des Finances dévoile la stratégie économique du gouvernement du Québec, « Objectif emploi », dont l'un des chapitres s'intitule *Assurer un développement durable*. Les engagements qui s'y trouvent visent à améliorer les conditions de vie au Québec, à répondre aux besoins sociaux des citoyens, à respecter la qualité du milieu et la pérennité des ressources, et ce, en agissant avec la plus grande équité possible.

En mai 1998, Tourisme Québec rend publique sa politique de développement touristique intitulée *Pour donner au monde le goût du Québec*. Une des quatre grandes orientations stratégiques de cette politique consiste à « élargir la concertation en vue d'un développement touristique durable et responsable ».

En 2000, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) complète une vaste consultation sur la gestion de l'eau au Québec. Depuis plusieurs années déjà, les consultations publiques que le BAPE mène à travers le Québec, sur divers projets de développement, contribuent à sensibiliser la population aux questions environnementales et à la promotion du développement durable. Le BAPE représente un outil de démocratie du développement durable.

En février 2000, l'un des consensus qui se dégage du Sommet du Québec et de la jeunesse est le suivant: il faut garantir à la fois un développement durable et l'accès à un environnement de qualité pour le Québec d'aujourd'hui et des générations futures.

Le 14 mars 2000, lors du Discours du budget du Québec 2000-2001 à l'Assemblée nationale, le ministre des Finances d'alors, aujourd'hui premier ministre du Québec, M. Bernard Landry, réaffirme que le développement durable est un axe prioritaire de la stratégie économique du Québec. Il crée le Fonds d'action québécois pour le développement durable, dont l'enveloppe budgétaire de 45 millions de dollars permet la réalisation de centaines de projets nationaux et régionaux liés au développement durable.

En juin 2000, le Québec soumet à l'Assemblée générale des Nations Unies le rapport intitulé *Le développement social au Québec (1995-2000)*, en plus d'un bilan et de données sur l'action qu'il mène en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion.

En 2001, le développement durable apparaît comme axe d'intervention dans les orientations stratégiques gouvernementales 2001-2003.

La *Politique de transport maritime et fluvial* ainsi que la *Politique québécoise de la jeunesse* incluent toutes deux la perspective de développement durable. L'un des axes d'intervention de la *Politique québécoise de la jeunesse* met justement l'intégration des pratiques de développement durable au centre des modes de fonctionnement du gouvernement et de la société, afin de s'engager dans une culture de la relève.

Le ministère de l'Éducation adopte un nouveau programme de formation de l'école québécoise, où il fait une large place au concept de développement durable aux niveaux préscolaire et primaire.

Le ministère des Ressources naturelles procède à une révision du régime forestier québécois pour en améliorer divers aspects touchant notamment la participation de la population et un meilleur usage des ressources forestières.

Le Forum sur l'agriculture et l'agroalimentaire québécois permet d'atteindre un consensus à l'égard de la réduction de la pollution d'origine agricole.

Le ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie rend publique, en 2001, la Politique québécoise de la science et de l'innovation « *Savoir changer le monde* » dont l'un des buts ultimes vise à « concourir à la prospérité commune dans une perspective de développement durable ».

En septembre 2001, le Conseil de la science et de la technologie rend public un avis intitulé *Innovation et développement durable: l'économie de demain*. Cet avis recommande, entre autres, l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique cadre et de stratégies ministérielles en développement durable.



Tourisme Québec - Denis Trudel

La ville de Québec a été l'hôte du premier Sommet mondial sur l'écotourisme en mai 2002.

En 2002, le ministère des Affaires municipales et de la Métropole adopte, pour la Communauté métropolitaine de Montréal, un cadre d'aménagement axé sur le développement durable.

En mai 2002, la Ville de Québec est l'hôte du premier Sommet mondial sur l'écotourisme, au cours duquel la Déclaration de Québec est adoptée. Rappelons que les Nations Unies ont déclaré 2002 « Année internationale de l'écotourisme ». Préparé par l'Organisation mondiale du tourisme et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Sommet mondial de l'écotourisme est l'activité vedette de cette année thématique. Depuis de nombreuses années, l'ensemble du secteur touristique québécois élabore des objectifs de développement durable.

En juin, le ministère de la Santé et des Services sociaux présente sa *Stratégie d'action pour les jeunes en difficulté et leur famille*, fruit d'une véritable démarche collective à laquelle ont pris part la société civile et, plus particulièrement, les groupes de jeunes.

Toujours en juin, le ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau ainsi que le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation demandent au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de créer une commission sur le développement durable de la production porcine au Québec.

Le même mois, la nouvelle *Loi sur le ministère des Relations internationales* est sanctionnée. Elle tend à démocratiser et à rendre le processus de conclusion des engagements internationaux du Québec plus transparent et, ce faisant, à mieux informer le citoyen dans le contexte actuel de mondialisation. Elle permet aux parlementaires québécois de débattre des questions internationales importantes. Grâce à cette loi, l'Assemblée nationale jouera un rôle accru puisqu'il lui revient désormais d'approuver, ou de rejeter, les engagements internationaux que le Québec pourrait prendre.



MENV

*Le ministre délégué à l'Environnement et à l'Eau, M. Jean-François Simard, lors du Forum national sur le développement durable qui a eu lieu le 14 juin 2002 à Québec.*

Enfin, le 14 juin 2002, le ministère de l'Environnement tient le Forum national sur le développement durable. Ce Forum permet à près de 200 intervenants issus non seulement du milieu environnemental, mais aussi des milieux associatif, industriel, syndical, scientifique, universitaire et gouvernemental, d'échanger leur point de vue sur les défis du développement durable au Québec. Ces participants proviennent des quatre coins du Québec. Ce Forum vise à dégager un certain nombre de principes et d'actions. À titre d'exemple, mentionnons l'importance d'accroître la mobilisation, la sensibilisation et l'éducation des citoyens autour des grands objectifs

de développement durable. L'atteinte de ces objectifs est reconnue comme une responsabilité partagée entre l'État et la société civile. Les participants au Forum souhaitent que les engagements pris sur les grandes questions de l'heure, notamment les changements climatiques, la gestion de l'eau et la protection des sols, se traduisent par des gestes concrets et que la mesure des progrès accomplis se fasse à partir d'indicateurs précis.

Après toute cette série d'initiatives intéressantes, le gouvernement du Québec veut maintenant se donner un cadre national qui guide l'ensemble de son action et qui soit porteur d'une vision mobilisatrice suscitant la participation citoyenne. Il désire ainsi envoyer un message clair à l'effet que le développement durable est une priorité nationale et une préoccupation publique. Tout en reconnaissant les nombreux efforts déjà faits, le développement durable demeure un chantier collectif.



## La vision du Québec

Le développement durable implique l'harmonie entre développement économique, durabilité écologique et équité sociale, bref entre les éléments qui assurent la qualité de vie de la nation québécoise.

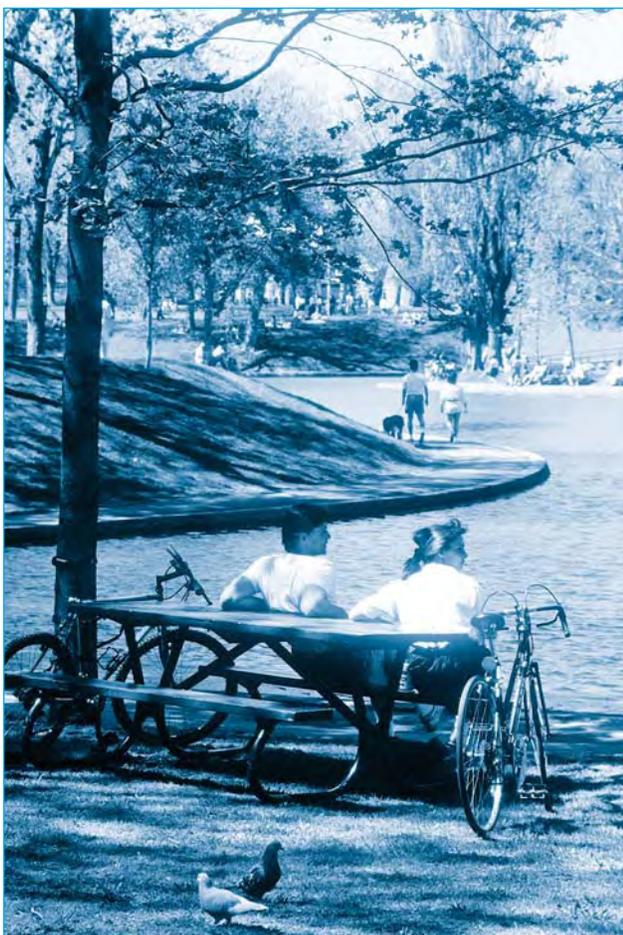
Les générations actuelles ont le devoir de transmettre aux générations futures un patrimoine naturel, social, économique et culturel tel qu'elles puissent bénéficier de la même qualité de vie. Il convient, entre autres, d'assurer à la fois le développement économique et la protection de l'environnement.

Le développement durable implique une modification des comportements, des modes de production et des habitudes de consommation. Les progrès en faveur du développement durable nécessitent l'appui et la participation du grand public, de la

société civile, des communautés et des entreprises. Cette vision du développement durable s'appuie sur l'engagement du gouvernement et sur la mobilisation du citoyen et de l'entreprise. Elle mise aussi sur le partenariat et la concertation autour d'objectifs et d'actions concrètes dont le progrès devra être mesuré.

Le Québec veut avoir une économie à la fois solidaire et concurrentielle, ouverte sur le monde, fondée sur le savoir et l'innovation, sur la mise en valeur des ressources humaines, sur l'éco-efficience et sur la protection du capital nature. Le Québec se veut une société qui repose sur la diversité culturelle, le partenariat et, surtout, l'équité.

Le développement durable constitue un projet de société impliquant la participation citoyenne. Il s'agit, somme toute, de faire du Québec un lieu centré sur la qualité de vie des communautés humaines.



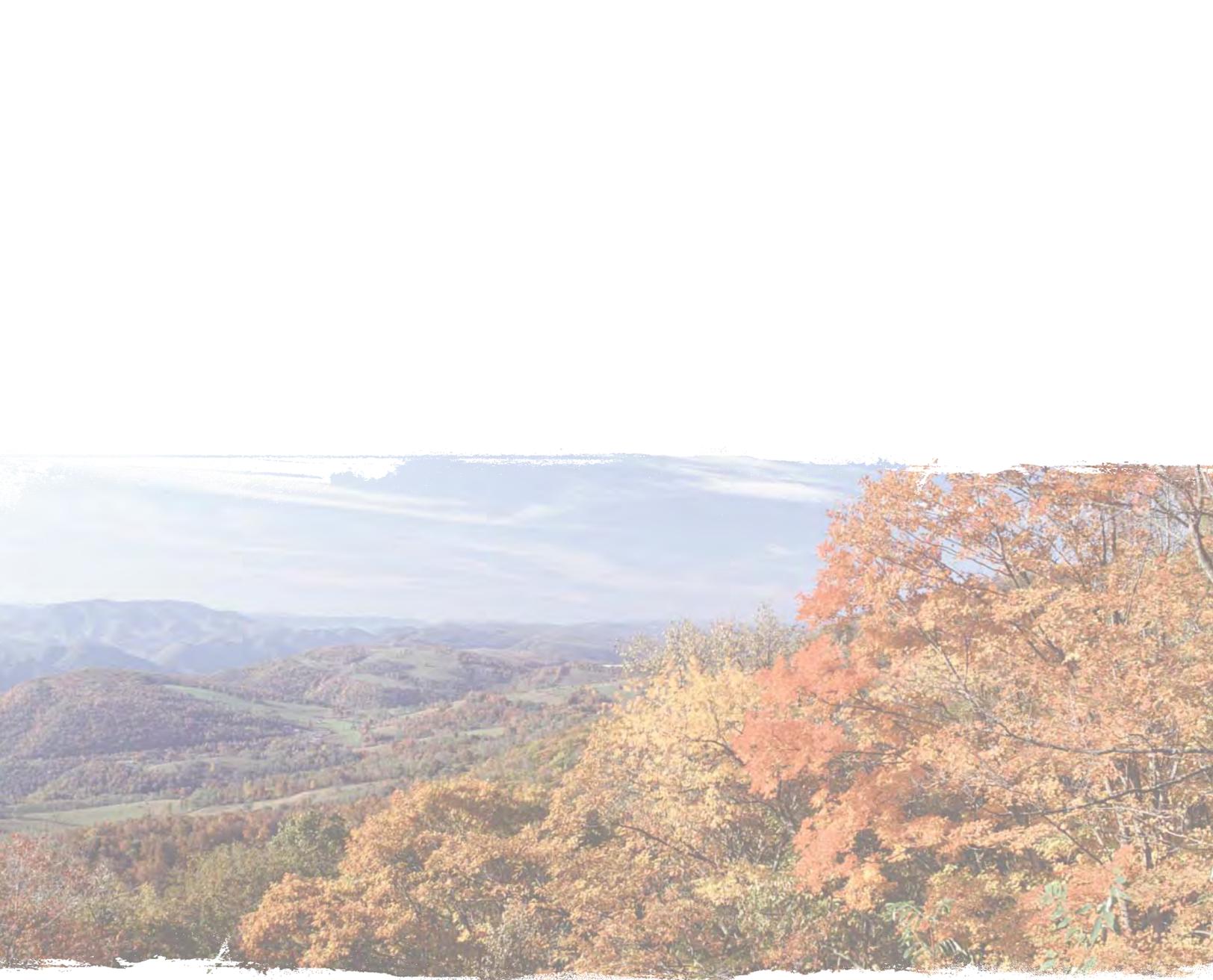
Tourisme Québec - Robin Edgar

*Le parc Lafontaine à Montréal.*









Québec 